

Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du *5 juin 2015*

N^{os} 01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16/
17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/
35/36/37

Actes administratifs

Voirie

Action sociale et de santé

Ressources humaines

Affaires Juridiques



Jeudi
18 juin 2015
N^o 399

DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION
PERMANENTE

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 5 juin 2015

D. 01 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les avances remboursables suivantes :

- SARL METAFORM à Athis-de-l'Orne 46 388 € (5 ans, sans différé)
- EURL GUIVARC'H QUINCAILLERIE DESCHAMPS
à Longny-au-Perche 41 500 € (5 ans, sans différé)
- M. Didier YZEUX à Radon 31 000 € (5 ans, sans différé)

ARTICLE 2 : de prélever ces crédits sur le chapitre 27 imputation B3103 27 2764 01 avances remboursables FDTPE.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 12 juin 2015

D. 02 – CASERNE DE GENDARMERIE D'ATHIS-DE-L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 37 545 € à la Commune d'Athis-de-l'Orne pour des travaux d'accessibilité et de rénovation énergétique de sa caserne de Gendarmerie.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme au chapitre 204 imputation : B 3103 204142 11, gérée sous l'autorisation de programme n° B 3103 I 79 – subventions aux gendarmeries communales, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de 2016.

Reçue en Préfecture le : 12 juin 2015

D. 03 – AIDE A L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 20 000 € à l'EARL de la Poudrière, pour la création d'un gîte de groupe de 16 personnes à Ferrières-la-Verrerie.

ARTICLE 2 : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 94 gérée sous l'AP B3103 I 43 : aides au tourisme.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 12 juin 2015

D. 04 – MAINTIEN DU COMMERCE EN MILIEU RURAL – COMMUNE DU GUE DE LA CHAINE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 € à la Commune du Gué-de-la-Chaine pour la construction d'un laboratoire destiné à la boulangerie-pâtisserie du Gué-de-la-Chaine.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 93 (subventions communes – structures intercommunales) gérée sous autorisation de programme n° B3103 I 38 - commerces.

Reçue en Préfecture le : 12 juin 2015

D. 05 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – SUBVENTIONS INTERNET

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les aides départementales figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, pour les aides aux particuliers.

ARTICLE 2 : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

Reçue en Préfecture le : 12 juin 2015

D. 06 – BOURSES DEPARTEMENTALES ET PRETS D'HONNEUR POUR L'ENSEIGNEMENT SANITAIRE ET SOCIAL ET L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'annuler, au titre de l'année scolaire 2014-2015, le prêt d'honneur d'un montant de 1 220 € attribué par la Commission permanente du 6 mars 2015 au titre d'études d'enseignement supérieur.

ARTICLE 2 : d'allouer, au titre de l'année scolaire 2014-2015, 3 bourses d'enseignement sanitaire et social pour une somme globale de 3 051 € répartie selon les tableaux joints en annexe à la délibération.

Cette somme sera prélevée au chapitre 65 imputation B5004 65 6513 23 bourses, du budget départemental 2015.

ARTICLE 3 : d'allouer, au titre de l'année scolaire 2014-2015, 1 prêt d'honneur (enseignement sanitaire et social) d'un montant de 1 220 € selon le tableau joint en annexe à la délibération.

Cette somme sera prélevée au chapitre 27 imputation B5004 27 2744 01 prêts d'honneur, du budget départemental 2015.

Reçue en Préfecture le : 12 juin 2015

D. 07 – CLASSES DE DECOUVERTE ET SORTIES A LA JOURNEE DES ECOLES PRIVEES ET ASSOCIATIONS – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE – CREDITS 2015

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder les subventions d'un montant global de 2 340 € dont le détail figure dans le tableau joint en annexe à la délibération.

La somme totale correspondante, soit 2 340 € sera imputée au chapitre 65 imputation B5004 65 6574 20 subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget départemental 2015.

Reçue en Préfecture le : 12 juin 2015

D. 08 – CLASSES DE DECOUVERTE ET SORTIES A LA JOURNEE DES ECOLES PUBLIQUES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES – CREDITS 2015

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE UNIQUE : d'accorder la subvention d'un montant de 120 € dont le détail figure dans le tableau joint en annexe à la délibération.

La somme totale correspondante, soit 120 € sera imputée au chapitre 65 imputation B5004 65 65734 20 subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales du budget départemental 2015.

Reçue en Préfecture le : 12 juin 2015

D. 09 – SUBVENTIONNEMENT D'UN VEHICULE UTILITAIRE POUR LE COLLEGE N.J. CONTE DE SEES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 8 788,50 € au collège « Nicolas Jacques Conté » de Sées pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion BERLINGO MULTISPACE 1,6 essence auprès du garage SAS GARAGE BRUCHET de Sées.

ARTICLE 2 : de prélever la somme correspondante au chapitre 65 imputation B5004 65 65737 221 subventions de fonctionnement, autres établissements publics locaux du budget 2015.

Reçue en Préfecture le : 12 juin 2015

D. 10 – EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention	Fournisseur
EMILE CHARTIER - MORTAGNE-AU-PERCHE	Remplacement de l'évaporateur sur l'armoire froide du self	701,22 €	ETS BLOT
NICOLAS JACQUES CONTE SEES	remplacement du régulateur sur la chambre froide négative	726,91 €	CF CUISINES
RENE GOSCINNY – CEAUCÉ site de Passais et Céaucé	Achat d'un Turbo-self Participation à hauteur de 50% de 10 429,68 €	5 214,84 €	TURBO-SELF
		6 642,97 €	

Reçue en Préfecture le : 12 juin 2015

D. 11 – POLITIQUE D'AIDE AU TITRE DE LA RESTAURATION DES EGLISES PROTEGEES ET NON-PROTEGEES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention de 1 741 € à la Commune des Tourailles pour la restauration d'un protège-vitrail de son église.

ARTICLE 2 : d'attribuer une subvention de 5 252 € à la Commune de Tournai-sur-Dives pour la restauration de peintures murales de son église.

ARTICLE 3 : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5003 204 204142 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales - Bâtiments et installations du budget principal 2015.

ARTICLE 4 : de mandater ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées.

Reçue en Préfecture le : 9 juin 2015

D. 12 – COMMUNE DE LA MADELEINE-BOUVET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX TITRES DES TRAVAUX, DE L'AMENAGEMENT MOBILIER ET DE L'INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions suivantes à la commune de La Madeleine-Bouvet :

- 4 827 € au titre des travaux de sa bibliothèque
- 733 € au titre de l'équipement mobilier et informatique

ARTICLE 2 :

- de prélever 4 827 € au Chapitre 204, imputation B5001 204 204142 313 du budget principal 2015.
- de prélever 733 € au Chapitre 204, imputation B5001 204 204141 313 du budget principal 2015.

Reçue en Préfecture le : 9 juin 2015

D. 13 – SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA SAUVEGARDE ET LES DIAGNOSTICS D'OBJETS D'ART

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder à la commune d'Aunou-le-Faucon une subvention de 533 € pour la fixation de sécurité de deux panneaux peints.

ARTICLE 2 : d'accorder à la commune de La Chapelle-Viel une subvention de 1 549 € pour l'installation d'une alarme antivols dans l'église.

ARTICLE 3 : d'accorder à la commune de Fontenai-les-Louvets une subvention de 2 280 € pour la pose d'une grille de sécurité à l'entrée de l'église.

ARTICLE 4 : d'accorder à la commune de La Fresnaye-au-Sauvage une subvention de 880 € pour le soclage et le scellement de deux statues.

ARTICLE 5 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, imputation B5007 65 65734 314, subvention de fonctionnement aux communes.

Reçue en Préfecture le : 9 juin 2015

D. 14 – PROGRAMME SPORT (931) EQUIPEMENTS SPORTIFS (9312)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer dans le cadre des aides accordées au titre des équipements sportifs les subventions suivantes :

		Décisions
Commune de Gacé	Aménagement d'un parcours sportif :	10 000 €
	<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>	
	Coût total :	52 616,30 € 100,00 %
	Etat : DETR :	21 046,52 € 40,00 %
	Commune : fonds propres :	21 569,78 € 41,00 %
	Conseil départemental :	10 000,00 € 19,00 %
Commune de La Lande-Patry	Construction d'un city stade :	9 830 €
	<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>	
	Coût total :	49 148,70 € 100,00 %
	Etat : DETR :	19 659,48 € 40,00 %
	Europe : Leader :	9 829,74 € 20,00 %
	Commune : autofinancement :	9 829,74 € 20,00 %
	Conseil départemental :	9 829,74 € 20,00 %
Commune de Moulins-la-Marche	Construction d'un city stade :	12 742 €
	<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>	
	Coût total :	63 711,75 € 100,00 %
	Etat : DETR :	25 484,70 € 40,00 %
	Commune : autofinancement et emprunt :	25 485,05 € 40,00 %
	Conseil départemental :	12 742,00 € 20,00 %

Commune de Pervenchères	Construction d'un city stade :	8 441 €
	<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>	
	Coût total :	42 208,00 € 100,00 %
	Etat : DETR :	16 883,00 € 40,00 %
	Commune : fonds propres :	16 884,00 € 40,00 %
	Conseil départemental :	8 441,00 € 20,00 %
Commune de Sainte-Gauburge Sainte-Colombe	Construction d'un city stade couvert :	20 000 €
	<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>	
	Coût total :	179 900,00 € 100,00 %
	Etat : DETR :	71 960,00 € 40,00 %
	Commune : autofinancement :	87 940,00 € 49,00 %
	Conseil départemental :	20 000,00 € 11,00 %
Commune de Sainte Honorine-la-Chardonne	Construction d'un city stade :	13 712 €
	<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>	
	Coût total :	68 562,00 € 100,00 %
	Etat : DETR :	27 424,80 € 40,00 %
	Europe : Leader :	13 712,40 € 20,00 %
	Commune : fonds propres :	13 712,40 € 20,00 %
	Conseil départemental :	13 712,40 € 20,00 %
Commune de Saint Georges-des-Groseillers	Rénovation d'un complexe sportif :	22 770 €
	<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>	
	Coût total :	113 852,00 € 100,00 %
	Etat : DETR :	45 541,00 € 40,00 %
	Europe : Leader :	22 770,00 € 20,00 %
	Commune : autofinancement :	22 771,00 € 20,00 %
	Conseil départemental :	22 770,00 € 20,00 %

ARTICLE 2 : de prélever les subventions correspondantes d'un total de 97 495 € dans la limite des crédits de paiements disponibles, **en dépenses d'investissement**, au chapitre 204, sur l'imputation **B5005 204 204142 32, Bâtiments et installations** (action équipements sportifs (9312) du programme sport (931)).

Reçue en Préfecture le : 9 juin 2015

D. 15 – COLLEGES FORMATION INITIALE JEUNESSE (932) AIDES A LA JEUNESSE (9327)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'**accorder** dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes :

Annexe 1 : Bourses jeunesse (5 bourses) pour un montant de	500 €
• <i>Formation BAFA</i>	200 €
• <i>Approfondissement BAFA</i>	300 €

ARTICLE 2 : de **verser** les aides mentionnées dans l'article 1, soit **500 €**, aux bénéficiaires figurant dans l'annexe 1 à la délibération.

ARTICLE 3 : de **prélever** ces aides en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, sur l'imputation **B5005 65 6513 33, bourses** du budget départemental 2015.

Reçue en Préfecture le : 9 juin 2015

D. 16 – SITUATION FINANCIERE AU 30 AVRIL 2015

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE UNIQUE : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître la situation financière du budget départemental 2015 au 30 avril 2015 par comparaison à la situation 2014 du 30 avril.

	Voté 2015 (BP)	Réalisé au 30 avril 2015	% réalisé / voté	Réalisé au 30 avril 2014
FONCTIONNEMENT				
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	312 820 992,00	102 839 650,63	33%	100 212 315,26
Dépenses réelles	289 591 299,00	78 894 678,24	27%	80 858 351,28
Résultat de fonctionnement	23 229 693,00	23 944 972,39		19 353 963,98
INVESTISSEMENT				
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées, et compte 1068)	46 088 588,00	2 098 924,56	5%	9 000 980,36
Dépenses réelles	69 318 281,00	16 589 305,77	24%	11 085 851,50
Résultat d'investissement	-23 229 693,00	-14 490 381,21		-2 084 871,14
RESULTAT GLOBAL	0,00	9 454 591,18		17 269 092,84

Reçue en Préfecture le : 12 juin 2015

D. 17 – FOURNITURES ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE (GROUPEMENT DE COMMANDES)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser un appel d'offres ouvert européen sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires sans montant minimum ni maximum d'une durée de quatre ans pour la fourniture et l'acheminement d'électricité (groupement de commandes)

Le nombre de titulaires est fixé à 3, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres recevables.

Pour l'attribution des marchés subséquents, la mise en concurrence des titulaires sera effectuée tous les 2 ans, le premier prenant effet au 1^{er} janvier 2016.

Le dossier de consultation comprend un lot unique.

ARTICLE 2 : de retenir pour l'accord –cadre, les critères de jugements suivants :

Pour les candidatures

Capacité techniques et financières
Références.

Pour les offres:

- 1) Qualité de relation clientèle : (40 %)
 - Interlocuteurs dédiés et suppléants (compétence, disponibilité, réactivité, ligne téléphonique directe...) (10 %)
 - Réunions de bilans annuels proposées (organisation, format, contenu) : (10 %)
 - Optimisation de la tarification avec les besoins des sites : (10 %)

- Accompagnement technique d'un membre du groupement lors d'étude d'opération d'investissement : (10 %)

2) Qualité de l'outil de suivi des consommations : (20 %)

- Ergonomie de l'outil de suivi en ligne, paramétrage d'alertes, possibilité de reprise sous Excel des données avec 3 années antérieures minimum : (15 %)

- Présentation et modalités de remise des feuillets récapitulatifs annuels (contenu, lisibilité rapidité et facilité d'accès) : (5 %)

3) Service de facturation : (20 %)

- Facturation : capacité d'émettre des factures mensuelles regroupées, clarté et détail de la facture.

4) Politique énergétique du fournisseur : (10 %)

- Capacité du candidat à fournir de l'électricité verte.

5) Opération de sensibilisation des usagers des membres du groupement : (10 %)

- Outils pédagogiques pour adultes et collégiens, fréquence, mode de présentation.

Quant aux critères de jugement des marchés subséquents, les critères suivants sont retenus :

1) Prix : (70 %)

2) Valeur technique basée sur la note totale pondérée de l'accord cadre : (30 %)

ARTICLE 3 : d'autoriser M le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux.

Reçue en Préfecture le : 10 juin 2015

D. 18 – ACHAT DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES (GROUPEMENT DE COMMANDES)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen sous la forme d'un accord- cadre multi-attributaires sans montant minimum ni maximum d'une durée de quatre ans pour l'achat de pneumatiques et de prestations associées (groupement de commandes avec le SDIS).

Le nombre de titulaires est fixé à 3 sous réserve d'un nombre suffisant d'offres recevables.

Pour l'attribution des marchés subséquents, la mise en concurrence des titulaires sera effectuée tous les ans, le premier prenant effet au 1^{er} janvier 2016.

Le dossier de consultation comprend 3 lots :

Lot 1 : Fourniture de pneumatiques pour véhicules légers et utilitaires, estimé à 51 000 €HT

Lot 2 : Fourniture et pose de pneumatiques et prestations associées pour poids lourds, estimé à 30 000 €HT

Lot 3 : Fourniture et pose de pneumatiques et prestations associées pour véhicules agricoles, estimé à 7 500 €HT,

ARTICLE 2 : de retenir pour l'accord-cadre les critères de jugements suivants :

Pour les candidatures :

- Références et moyens de la société

Pour les offres :

- 1 Prix des prestations selon le DQE : (75 %)
- 2 Nombre de marques proposées sur les dimensions listées : (25 %)

Quant aux critères de jugement des marchés subséquents, ils pourraient être les suivants :

- 1 Prix des prestations : (80 %)
- 2. Délai de livraison : (20 %)

ARTICLE 3 : d'approuver le dossier de consultation et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier.

ARTICLE 4 : d'autoriser à lancer une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux.

Reçue en Préfecture le : 10 juin 2015

D. 19 – ACCOMPAGNEMENT ET CREATION DE SUPPORTS POUR LES ACTIONS DE COMMUNICATION DU DEPARTEMENT DE L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les contrats accords cadres avec les sociétés suivantes :

- APRIM de Caen
- SOUPLE de Paris
- AGNES THOMAS de Caen

ARTICLE 2 : d'autoriser la remise en concurrence des candidats à la survenance des besoins en vue de l'attribution d'un marché subséquent avec pour critères retenus de jugement :

1. prix : 30 %,
2. délais d'exécution à partir de la date de notification du marché subséquent : 20 %,
3. qualité de la prestation au regard de la méthodologie proposée, des échantillons se rapprochant au maximum de la prestation demandée ou des pré-projets répondant au brief présenté : 50 %.

ARTICLE 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur l'imputation 011 imputation budgétaire A3000 011 611 023. » Contrats de prestations de services ».

Reçue en Préfecture le : 10 juin 2015

D. 20 – SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAU N° 104 ET 105 SUR LA COMMUNE DE NONANT-LE-PIN – TRAVAUX DE TERRASSEMENTS, D'ASSAINISSEMENT, DE CHAUSSEES ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE D'ART

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le principe d'un appel d'offres ouvert européen de travaux suivant la procédure indiquée aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, pour la suppression des passages à niveau n° 104 et 105 sur la commune de Nonant-le-Pin - travaux de terrassement, d'assainissement et de chaussée.

Le marché à intervenir sera un marché à phases passé pour une durée de deux ans.

Le coût de ces prestations est estimé à environ 3,3 M€HT, soit 4 M€TTC.

ARTICLE 2 : d'approuver le principe d'un appel d'offres ouvert européen de travaux suivant la procédure indiquée aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, pour la suppression des passages à niveau n°104 et 105 sur la commune de Nonant-le-Pin - travaux de construction d'un ouvrage d'art.

Le marché à intervenir sera un marché ordinaire passé pour une durée d'un an.

Le coût de ces prestations est estimé à 1 M€HT, soit 1,2 M€TTC.

ARTICLE 3 : les critères d'attribution seront les mêmes pour les deux procédures, à savoir :

- **pour les candidatures**: les qualifications, les références, les moyens, les capacités techniques et financières ;
- **pour les offres** : le prix des prestations 60 % et la valeur technique appréciée au vu du mémoire technique 40 % (aspect d'organisation et de qualité 20 %, aspect technique 20 %).

Le financement sera imputé au chapitre opération 83, imputation B4200 23 23151 621 réseaux de voirie gérée sous autorisation de programme B4200 I 87.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer les procédures correspondantes.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer des procédures négociées en cas d'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à passer des marchés complémentaires (article 35-II-5° du CMP) et ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (article 35-II-6° du CMP).

ARTICLE 7 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les marchés à intervenir ainsi que tous les documents correspondants.

ARTICLE 8 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, et, le cas échéant, à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 12 juin 2015

D. 21 – ROUTE DEPARTEMENTALE N° 924 – INDEMNISATION D'ALLONGEMENT DE PARCOURS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver l'indemnisation de l'allongement de parcours subi par les associés du GAEC du Grand Jolet à Fontenai-sur-Orne, par la modification du tracé de la voie communale n° 5 et de la coupure du chemin rural des Corbières, dans le cadre de l'aménagement à 2 x 2 voies de la route départementale n° 924 et de prendre acte du montant arrêté à 66 840 € Pour limiter l'impact budgétaire, cette indemnisation, prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 011 imputation B4200 011 6288 621 du budget départemental, sera versée par tiers par période de 3 ans, soit 22 280 € en 2015, 22 280 € en 2018 et 22 280 € en 2021.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention d'indemnisation entre les associés du GAEC du Grand Jolet et le Département de l'Orne.

Reçue en Préfecture le : 12 juin 2015

D. 22 – ROUTE DEPARTEMENTALE N° 924, COMMUNE DE DURCET – ROUTE DEPARTEMENTALE N° 958, COMMUNE D'ARGENTAN

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver :

- l'acquisition par le Département de l'Orne, des emprises, décrites dans l'état parcellaire annexé à la délibération, nécessaires à l'aménagement du chemin de désenclavement du Hameau du Poirier, commune de Durcet et d'imputer la dépense envisageable d'un montant de 45 000 € sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental ;

- l'acquisition par le Département de l'Orne, des emprises, décrites dans l'état parcellaire annexé à la délibération, nécessaires à l'aménagement de deux giratoires sur le boulevard de l'Expansion et un à l'entrée de la déchetterie, commune d'Argentan et d'imputer la dépense envisageable d'un montant de 31 850 € sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les actes qui seront reçus par notaire et l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer ceux qui seront établis en la forme administrative.

Reçue en Préfecture le : 12 juin 2015

D. 23 – PROJET D'ALIENATION : RD 45, IRAI

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la vente au profit de M. Sébastien FONTEIX, domicilié route des Fours à chaux à Irai, de la partie de l'immeuble cadastrée à Irai, section B n° 272, moyennant le prix de 5 000 € à charge pour l'acquéreur d'effectuer à ses frais la démolition du pignon dans les règles de l'art, tout en respectant les contraintes urbanistiques communales avant la fin de l'année 2015. Les frais de publication de l'acte administratif de vente et la suppression du branchement ERDF seront supportés par l'acquéreur.

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne à signer au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif de vente.

Reçue en Préfecture le : 12 juin 2015

D. 24 – DESTOKAGE SAFER : ROUTE DEPARTEMENTALE N° 932, COMMUNE D'ORGERES ET ROUTE DEPARTEMENTALE N° 924, COMMUNE DE LOUGE-SUR-MAIRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la revente par la SAFER de Basse-Normandie, des terrains d'une contenance totale de 26ha 15a 41ca, cadastrés commune d'Orgères, section A n° 2, 63, 138, 159, 160, 210, 303, 305, 307, 310, 313 et 315, moyennant le prix de 166 100 €, au profit de M. et Mme BEUZELIN, pour une location à Mme Brigitte GOBY, agricultrice à Saint-Nicolas-de-Sommaire.

ARTICLE 2 : de prendre acte du bilan financier de cette opération arrêté, en considérant le préfinancement versé par le Département (172 763 €) et le différentiel de prix à la charge du Département (33 334,34 €), au montant de 139 428,66 €

ARTICLE 3 : de prendre acte du montant de 6 759,71 € au lieu de 6 559,71 € pour le remboursement par la SAFER de Basse-Normandie au Département de l'Orne, du déstockage de la parcelle cadastrée section ZC n° 40 sur la commune de Lougé-sur-Maire.

Reçue en Préfecture le : 12 juin 2015

D. 25 – TRANSPORT INDIVIDUEL PARTAGE SUR LA CDC DU CANTON DE TINCHEBRAY

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accompagner, à titre expérimental pendant trois années à partir de 2015, la mise en place par la CdC du Pays de Tinchebray d'un transport individuel partagé, en finançant 50 % de son déficit d'exploitation, plafonné à 8 000 € par an, sous réserves de la production annuelle d'un bilan de fréquentation (nombre d'utilisateurs, nombre de voyages, nombres de kilomètres, etc) et d'un bilan financier (dépenses, recettes, etc).

Reçue en Préfecture le : 12 juin 2015

D. 26 – ECHANGES ET CESSIONS AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'instituer une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) sur les communes de Bailleul, Gueprei et Villedieu-lès-Bailleul.

Reçue en Préfecture le : 12 juin 2015

D. 27 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL ECO-ERRANCE A RADON

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'attribuer à l'association Arts Terre Native (ATN) basée à La Lande-de-Goult, une subvention d'un montant forfaitaire de 500 € pour la réalisation de l'éco-festival Eco-Errance des 12 et 13 juin 2015 à Radon.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 12 juin 2015

D. 28 – DISPOSITIFS « PRIMO INSERTION » DES BENEFICIAIRES DU RSA

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée, en application de l'article 30 du Code des marchés publics pour le dispositif «Primo insertion» des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Le dossier de consultation serait constitué de huit lots :

Marché primo insertion sociale : 40 500 €TTC/an par lot (lots 1 à 4)

Marché primo insertion professionnelle : 27 000 €TTC/an par lot (lots 5 à 8)

Lot 1 : Primo insertion sociale secteur d'Alençon,

Lot 2 : Primo insertion sociale secteur d'Argentan

Lot 3 : Primo insertion sociale secteur du Bocage

- Lot 4 : Primo insertion sociale secteur de L'Aigle Mortagne
- Lot 5 : Primo insertion professionnelle secteur d'Alençon
- Lot 6 : Primo insertion professionnelle secteur d'Argentan
- Lot 7 : Primo insertion professionnelle secteur du Bocage,
- Lot 8 : Primo insertion professionnelle secteur de L'Aigle Mortagne,

Il s'agit de marchés annuels à bons de commande sans montant minimum ni maximum qui seront valides pour la première période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 et reconductibles annuellement 2 fois de façon expresse pour se terminer le 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Le jugement des offres serait effectué à partir des critères suivants :

Pour les lots 1 à 4

1. Valeur technique appréciée à partir : (60 %)
 - de la note méthodologique précisant notamment des références en matière de connaissance des dispositifs locaux d'insertion : (50 %)
 - moyens matériels et humains, moyens mobilisables sur les territoires concernés par l'action notamment sur les sites délocalisés : (10 %)
2. Prix : (40 %)

Pour les lots 5 à 8

1. Valeur technique appréciée à partir : (60 %)
 - de la note méthodologique précisant notamment des références en matière de connaissance des réseaux d'insertion, de formation et de l'emploi : (50 %)
 - moyens matériels et humains, moyens mobilisables sur les territoires concernés par l'action notamment sur les sites délocalisés : (10 %)
2. Prix : (40 %)

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que les marchés à intervenir et à procéder à l'acceptation des sous-traitants le cas échéant et à l'agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 4 : d'imputer la dépense correspondante au chapitre 017 imputation B8710 017 611 564.

Reçue en Préfecture le : 10 juin 2015

D. 29 – FORMATION DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX POUR LES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen. Ce marché annuel à bons de commande serait conclu sans montant minimum ni maximum et serait reconductible 3 fois de façon expresse. Il prendrait effet dès le 1^{er} janvier 2016 pour s'achever au 31 décembre 2019, au plus tard.

La consultation comprendrait un lot unique.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Critères de jugement des candidatures:

- Références de moins de trois ans pour des prestations similaires
- Moyens humains et matériels de la société

Critères de jugement des offres :

1. Prix de la prestation : (40 %)
2. Valeur technique de la formation : (60 %) jugée au regard de la note méthodologique qui permettra d'apprécier :
 - o les moyens humains dédiés à la prestation, la qualification professionnelle du formateur référent du groupe et des équipes intervenantes : (20 %)
 - o la qualité des supports pédagogiques : (10 %)
 - o la qualité du travail de partenariat entre l'organisme de formation et les professionnels du Conseil départemental : (30 %)

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que le marché à intervenir et à procéder à l'acceptation des sous-traitants le cas échéant et à l'agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 4 : d'imputer la dépense correspondante au chapitre 011 sur l'imputation budgétaire B8400 011 6184 53 « Versements à des organismes de formation ».

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

Reçue en Préfecture le : 10 juin 2015

D. 30 – DEUXIEME AJUSTEMENT DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2015 - AIFR

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 10 000 € à l'AIFR pour l'acquisition d'une serre de maraîchage.

ARTICLE 2 : d'imputer ces dépenses :
imputation : Chapitre 017 – B8710 017 6574 564.

ARTICLE 3 : d'autoriser le paiement de cette somme sur production de la facture.

Reçue en Préfecture le : 12 juin 2015

D. 31 – CONTRATS DE VILLES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'adopter la contribution jointe en annexe à la délibération, du Conseil départemental qui s'impliquera dans les contrats de ville dans le cadre de ses dispositifs de droit commun et à budget spécifique constant (plafond annuel de 33 000 € sous réserve des inscriptions budgétaires).

Reçue en Préfecture le : 12 juin 2015

D. 32 – TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE VALFRAMBERT – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder, dans l'esprit des considérants qui précèdent, une subvention d'investissement d'un montant de 165 000 € (5 500 € X 30 places) à la Communauté Urbaine d'Alençon pour la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Valframbert.

ARTICLE 2 : le versement de la subvention est conditionné à la notification de la délibération de la Communauté urbaine d'Alençon confirmant :

1- qu'elle ne sollicitera pas de nouvelle subvention en cas de délocalisation ultérieure du terrain sur le périmètre de la Communauté urbaine.

2 - qu'elle retirera la requête introduite devant le Tribunal administratif de Caen dans ce dossier.

ARTICLE 3 : d'imputer ces dépenses au chapitre 204 imputation B8710 204 204142 72 gérée sous AP B8710 I 41.

Reçue en Préfecture le : 12 juin 2015

D. 33 – PROLONGATION DE FINANCEMENT DU POSTE D'INTERFACE DE COMMUNICATION AUPRES DE L'ASSOCIATION LA PROVIDENCE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 5 jointe à la délibération, à la convention liant le Département de l'Orne et la Maison départementale des personnes handicapées de l'Orne.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention de financement de poste liant le Département de l'Orne et l'association « La Providence ».

Reçue en Préfecture le : 12 juin 2015

D. 35 – FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SAS LASER CROISSANCE AU THEIL-SUR-HUISNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 200 000 € à la SCI MACON EST EXPANSION pour la construction d'un bâtiment industriel destiné à l'installation, au Theil-sur-Huisne, de la SAS LASER CROISSANCE qui s'engage à créer 20 emplois en 3 ans.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93 gérée sous l'AP B3103 I 39, aides à l'économie.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

Reçue en Préfecture le : 12 juin 2015

D. 36 – DESIGNATION DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de désigner pour siéger au sein de l'association pour le développement et le rayonnement du Haras du Pin :

- M. Jérôme NURY, titulaire

ARTICLE 2 : de désigner pour siéger au sein de l'association relais des gîtes de France :

- Mme Paule KLYMKO, titulaire

ARTICLE 3 : de désigner pour siéger au sein de l'union départementale des offices de tourisme – syndicats d'initiative de l'Orne :

- Mme Catherine MEUNIER, titulaire
- M. Christophe de BALORRE, titulaire
- Mme Marie-Françoise FROUEL, suppléante
- M. Philippe SENAUX, suppléant

ARTICLE 4 : de désigner pour siéger au sein de l'association petites cités de caractère :

- M. Christophe de BALORRE, titulaire
- Mme Christine ROIMIER, titulaire

ARTICLE 5 : de désigner pour siéger au sein de l'association départementale des logis de l'Orne :

- Mme Marie-Françoise FROUEL, titulaire

ARTICLE 6 : de désigner pour siéger au sein du syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités d'intérêt départemental du pays de Sées :

- M. Claude DUVAL, Conseiller départemental du canton de Sées
- Mme Jocelyne BENOIT, Conseillère départementale du canton de Sées
- M. Christophe de BALORRE, Conseiller départementale du canton de Radon
- Mme Béatrice METAYER, Conseillère départementale du canton de Radon

ARTICLE 7 : de retirer la désignation du suppléant qui était M. Christophe de BALORRE, au sein du Comité Régional du Tourisme, prise par délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015.

Reçue en Préfecture le : 9 juin 2015

D. 37 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHARGE DE MISSION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention liant la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et le Conseil départemental de l'Orne et relative à la mise à disposition d'un agent de la CUA dans le cadre du suivi et de la coordination du Schéma départemental des enseignements artistiques.

ARTICLE 2 : de prélever les dépenses relatives à cette convention au chapitre 65 imputation B5003 65 65734 311, subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales du budget principal 2015.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 9 juin 2015

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE

ARRETE MODICATIF n°1

Arrêté portant composition du comité de suivi et d'évaluation
du bilan d'activité du
Service d'Appui Technique aux Traitements des Eaux et aux
Milieux Aquatiques (SATTEMA)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3232-1-1, L. 2334-4 et D. 3334-8-1,
- VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales,
- VU le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques,
- VU l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil général du 28 novembre 2008 relatif à l'évolution réglementaire du Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE),
- VU la délibération du Conseil général du 13 mars 2009 relatif au seuil de recouvrement,
- VU l'arrêté du Président du Conseil général du 23 janvier 2009 portant définition du barème de rémunération du service de mise à disposition de l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement,
- VU la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

L'article 1 de l'arrêté du 27 octobre 2009 relatif à la composition du comité est modifié comme suit :

➤ Au titre des représentants du Conseil départemental de l'Orne :

M. Guy MONHEE, Conseiller départemental du canton de Tourouvre,
M. Jean LAMY, Conseiller départemental du canton de Mortagne au Perche,
Mme. Séverine YVARD, Conseillère départementale du canton de Bretoncelles,
M. Thierry CLEREMBAUX, Conseiller départemental du canton de Magny le Désert

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et notifié à chaque membre du comité.

Alençon, le **19 MAI 2015**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,



Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : **19 MAI 2015**

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication.



ARRETE N° M-15G012

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 4 – 13 et 723**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la course cycliste « Prix des commerçants » benjamins, cadets et minimes, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 4 – 13 et 723

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 4** du **PR 40.090** au **PR 40.560**, **RD 13** du **PR 24.063** au **PR 26.860** et **RD 723** du **PR 0.000** au **PR 1.058**, le **7 juin 2015** pendant la durée de la course sur le territoire des **communes de GACE et RESENLIEU**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Club Cycliste Gacéen) après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **GACE** et **RESENLIEU**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- Mme et M. le Maire de RESENLIEU et GACE
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président du Club Cycliste Gacéen (Mr HUSAK Stanislas 9 rue des Fontenelles 61370 ECHAUFFOUR)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **19 MAI 2015**

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,


Gilles MORVAN



ARRETE N° M 15F030

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 265 – 814 – 54

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de FLERS en date du 18/05/2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la course cycliste « Prix de la Municipalité » à Montsecret - Clairefougères, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD **265 – 814 – 54**

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 265** du **PR 06+025** au **PR 05+413**, **RD 814** du **PR 00+991** au **PR 02+503**, **RD 54** du **PR 19+962** au **PR 21+385**, le **31 mai 2015** pendant la durée de la course sur le territoire de la commune de **Montsecret – Clairefougère**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Flers cyclisme 61) après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

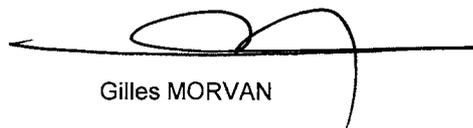
ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **Montsecret - Clairefougère**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M le Maire de **Montsecret - Clairefougère**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de Flers cyclisme 61 (M. SINEUX Bernard - 5 lot du Champ de l'épine - 61100 La Selle la Forge)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

19 MAI 2015

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,


Gilles MORVAN



ARRETE N° M15F029

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N°
229, 808, 368, 264, 56, 840, 812, 255, 807**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Flers en date du 13 mai 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du **TOUR CYCLISTE DU PAYS DE FLERS**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 229, 808, 368, 264, 56, 840, 812, 255 et 807**

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les sections non marquées en axe des RD 229, 808, 368, 264, 56, 840, 812, 255 et 807 le **dimanche 7 juin 2015 de 14h00 à 17h00**, sur le territoire des **communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Flers**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Flers Cyclisme 61), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

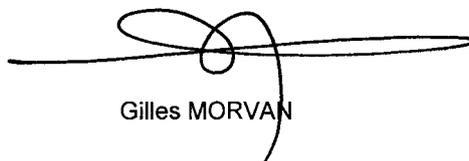
ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Flers. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- Mmes et MM. les Maires des communes traversées par la course
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de Flers cyclisme 61 (M. SINEUX Bernard - 5 lot du Champ de l'épine - 61100 La Selle la Forge)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **19 MAI 2015**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,


Gilles MORVAN



ARRETE N° M15F028

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N°
812, 255, 368, 225, 229, 265, 257, 268,**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Flers en date du 13 mai 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement **du TOUR CYCLISTE DU PAYS DE FLERS**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 812, 255, 368, 225, 229, 265, 257 et 268**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les sections non marquées en axe des **RD 812, 255, 368, 225, 229, 265, 257 et 268**, le **dimanche 7 juin 2015 de 09h00 à 11h30**, sur le territoire des communes de la **Communauté d'agglomération du Pays de Flers**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Flers Cyclisme 61), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

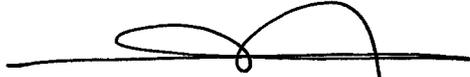
ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Flers. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- Mmes et MM. les Maires des communes traversées par la course
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de Flers cyclisme 61 (M. SINEUX Bernard - 5 lot du Champ de l'épine - 61100 La Selle la Forge)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

7 9 MAI 2015

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,


 Gilles MORVAN



ARRETE N° M15F027

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N°
229, 890, 266, 260, 360, 56, 225, 54, 809, 257, 268, 801**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Flers en date du 13 mai 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du **TOUR CYCLISTE DU PAYS DE FLERS**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 229, 890, 266, 260, 360, 56, 225, 54, 809, 257, 268 et 801**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les sections non marquées en axe des RD 229, 890, 266, 260, 360, 56, 225, 54, 809, 257, 268 et 801, le **samedi 6 juin 2015 de 14h00 à 18h00**, sur le territoire des communes de la **Communauté d'agglomération du Pays de Flers**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Flers Cyclisme 61), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

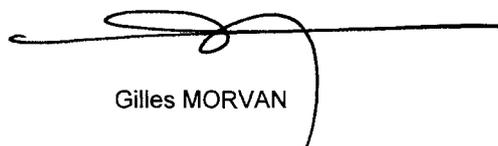
ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Flers. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mmes et MM. les Maires des communes traversées par la course,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Président de Flers cyclisme 61 (M. SINEUX Bernard - 5 lot du Champ de l'épine - 61100 La Selle la Forge)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **19 MAI 2015**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,


Gilles MORVAN



ARRETE N° M-15 S026

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 238, 240, 752, 48, 754, 757, 113, 16**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant la Brigade de gendarmerie d'Argentan, en date du 24 avril 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste dénommée « Prix souvenir Gérard MEYER »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 238, 240, 752, 48, 754, 757, 113, 16, 926.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – Le **31 mai 2015**, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 48** du PR 9.865 au PR 12.172, **RD 754** du PR 2.561 au PR 3.033 et du PR 3.970 au PR 7.792, **RD 757** du PR 2.691 au PR 4.005, **RD 113** du PR 0.445 au PR 7.480, **RD 16** du PR 26.915 au PR 33.775, du PR 34.240 au PR 35.100 et du PR 35.470 au PR 38.050 et pendant la durée de la course, sur le territoire des communes de **VRIGNY, FRANCHEVILLE, FEL, LE BOURG-ST-LEONARD et ALMENECHES**. Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course ainsi que sur la RD 2 entre Sarceaux et Boucé.

ARTICLE 2 – La circulation sera interdite dans les deux sens sur les **RD 238** du PR 1.490 au PR 3.026, **RD 240** du PR 1.000 au PR 1.640 et **RD 752** du PR 3.465 au PR 4.610, le **31 mai 2015** sur le territoire des communes **d'ARGENTAN, JUVIGNY-SUR-ORNE et SAI**. Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants, dans les deux sens :

- RD 238 : RD 752 – RD 790 et RD 926
- RD 240 : RD 752 et RD 757.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (UCAD), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

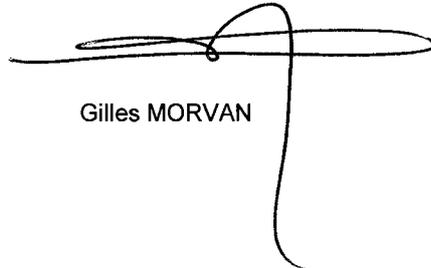
ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes **d'ARGENTAN, JUVIGNY-SUR-ORNE, SAI, VRIGNY, FRANCHEVILLE, FEL, LE-BOURG-ST-LEONARD et ALMENECHES** Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

.../...

- ARTICLE 7** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires **d'ARGENTAN, JUVIGNY-SUR-ORNE, SAI, VRIGNY, FRANCHEVILLE, FEL, LE BOURG-ST-LEONARD et ALMENECHES**
- M. le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. COLOMBU Daniel – 1, rue Samuel de Champlain – 61000 ALENCON,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **19 MAI 2015**

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,



Gilles MORVAN



ARRETE N°- M-15 S031

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 2**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du **Tour de France cycliste**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 2.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – Le stationnement sera interdit sauf aux organisateurs des deux cotés de la **RD 2** du **PR 24.336** au **PR 25.536**, le **10 juillet 2015**, sur le territoire de la commune de **CARROUGES**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

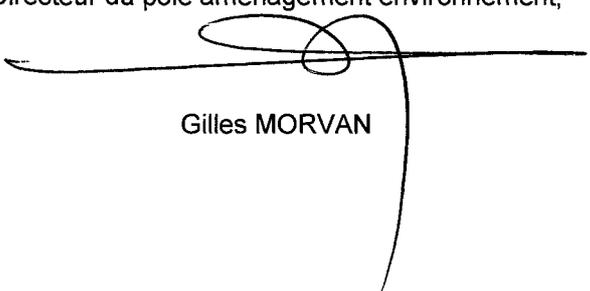
ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **CARROUGES**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **CARROUGES**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de **Amaury Sport Organisation**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

21 MAI 2015

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,


Gilles MORVAN



ARRETE N° M15F031

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 53**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **le bon déroulement de la journée sportive et culturelle**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur **la RD 53**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation et le stationnement seront réglementés sur **la RD 53 entre les PR 16+625 et PR 16+908** sur la commune de **LA SAUVAGERE, le 30 mai 2015**. La vitesse sera limitée à 50 Km/H et le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (M. et Mme. Onfray - association PAT'A'MAT) après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans commune de **LA SAUVAGERE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **LA SAUVAGERE**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M et Mme Onfray (Rue Chevalier du Merle – 61220 BELLOU EN HOULME)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

21 MAI 2015

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,

Gilles MORVAN



- ARRETE N° -T-15B023

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 111**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 111.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} - La circulation sera interdite aux poids lourds sur la **RD 111** entre les **PR19+000 et PR19+500** sur la commune de **Longny-au-Perche**, en fonction de l'avancement des travaux, dans la période du **26/05/2015 au 05/06/2015**, sauf aux riverains et aux transports scolaires pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens : RD 5 – RD 10 – RD 920 et RD 11.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise ERS Maine, après accord des services locaux du Conseil général (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Longny-au-Perche**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de **Longny-au-Perche**,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental
 - M. le Directeur de l'entreprise ERS MAINE – Allée du Perquoi BP 2I 72560 Changé
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **26 MAI 2015**

Le Président du Conseil Départemental,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint,
 Directeur du pôle aménagement environnement,


 Gilles MORVAN



ARRETE N° T 15 F 026

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 29**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Putanges-Pont-Ecrepin en date du 18 mai 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de rechargement, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 29**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera interdite sur la RD 29 entre les PR 21 + 257 et PR 23 + 943 sur les communes d'HABLOVILLE, RI et MONGAROULT du 1er juin 2015 au 5 juin 2015.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant,
 -dans le sens **calvados vers RD 15 : RD 658 (calvados) - RD 958 – RD 15**
 -dans le sens **RD 15 vers calvados : RD 15- RD 239 –RD 909**

ARTICLE 3 - Les prescriptions de l'article 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise Eiffage TP Ouest Basse Normandie, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage). La signalisation de déviation sera mise en place par les services locaux du Conseil départementale (agence des infrastructures départementales du Bocage)

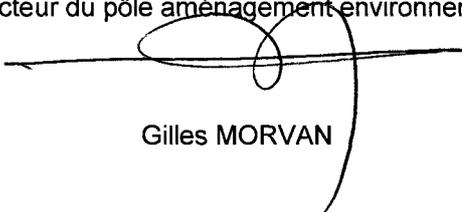
ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes d'HABLOVILLE, RI et MONGAROULT. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - MM. les Maires d'HABLOVILLE, RI et MONGAROULT
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur de l'entreprise Eiffage TP Ouest Basse Normandie, (113 Bis rue de la Chaussée - 61100 Flers),
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **26 MAI 2015**

Le Président du Conseil départemental,
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation,
 Le Directeur général adjoint,
 Directeur du pôle aménagement environnement,


 Gilles MORVAN



ARRETE N°- M-15 S030

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 2 - 219 et 774**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste de Sarceaux**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 2, RD 219 et RD 774**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 2** du **PR 40.865** au **PR 43.075**, **RD 219** du **PR 3.785** au **PR 4.819** et **RD 774** du **PR 1.275** au **PR 2.275**, le **28 juin 2015** sur les communes de **SARCEAUX** et **FLEURE**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course, sauf pour les RD 2 dans le sens Argentan – Boucé et RD 219 en direction de St-Christophe-le-Jajolet pour lesquelles, les déviations seront les suivantes :

- RD 2 : RD 924 - VC 5 - RD 219 et RD 2
- RD 219 : RD 2 et RD 784.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Olympique Cheminots d'Argentan), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

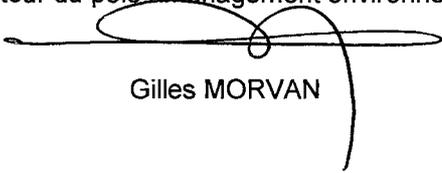
ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **SARCEAUX** et **FLEURE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires de **SARCEAUX** et **FLEURE**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de l'Olympique Cheminots d'Argentan (HERVIEU Michel -11 rue de la Pommeraie - 61200 SARCEAUX)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **26 MAI 2015**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,


Gilles MORVAN



- ARRETE N°-T-15 S026

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 239**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **de tranchée sous accotement et de traversée de chaussée**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 239**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 239** entre les **PR 0.220 et PR 0.580**, sur la commune de **COMMEAUX**, du **1^{er} juin au 14 août 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 Km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise **ALLEZ et Cie**, après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

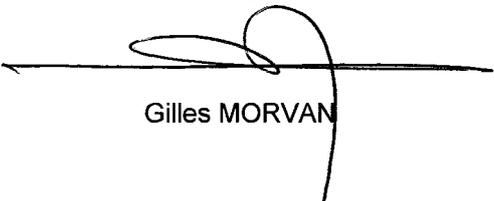
ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **COMMEAUX**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. le Maire de **COMMEAUX**
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Directeur de l'Entreprise **ALLEZ et Cie** – BP 363 – 50003 SAINT-LO Cedex
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **26 MAI 2015**

Le Président du Conseil départemental,
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation,
 Le Directeur général adjoint,
 Directeur du pôle aménagement environnement,


 Gilles MORVAN



- ARRETE N° -T-15 F 028

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 844**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'ouverture de tranchée et déroulage de câbles, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 844.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 844** entre les **PR 1+245 et PR 1+621** sur la commune de Lucé, du **26/05/2015 au 03/07/2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise SAG VIGILEC, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage - Centre de Domfront).

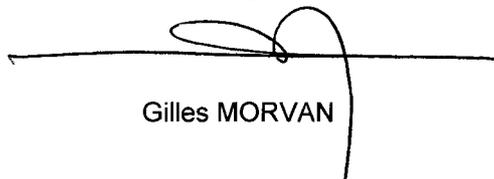
ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Lucé. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de Lucé,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M le directeur de l'entreprise SAG VIGILEC 1980 Route de Saint Michel de Livet 14140 Saint Marguerite de Viétte
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **26 MAI 2015**

Le Président du Conseil départemental,
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation,
 Le Directeur général adjoint,
 Directeur du pôle aménagement environnement,


 Gilles MORVAN



ARRETE N° M-15G013

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 726**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la course cycliste dite « Prix du Coteau de la Butte », il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 726

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur la **RD 726** du **PR 1.790** au **PR 3.660**, le **21 juin 2015** pendant la durée de la course, sur le territoire de la **commune de COURMENIL**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Vélo Club Nonantais) après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche).

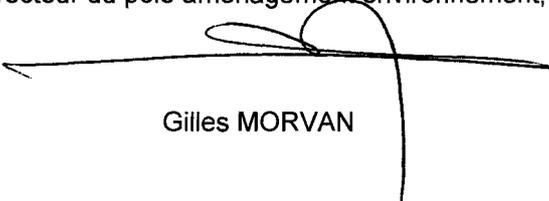
ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de COURMENIL Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de COURMENIL
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président du Vélo Club Nonantais (LEVEILLE Anthony 11 rue Honoré d'Estienne d'Orves Appt 112 – 61000 ALENCON)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **26 MAI 2015**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,


Gilles MORVAN



- A R R E T E N° -T-15B022

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 920 ET 613**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et permettre **la pose et le raccordement de la fibre optique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 920 et 613**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 920 du PR 2+365 au PR 3+300, dans la période du 26/05/2015 au 26/07/2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue.

ARTICLE 2 - La circulation générale sera interdite sur la RD 613 entre les PR 1+600 et PR 4+710 sauf aux riverains et aux transports scolaires pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 Km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants, dans les deux sens : RD 920, RD 614, RD 280E.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1 à 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **La Madeleine Bouvet et du Pas St L'Homer**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - MM. les Maires de **La Madeleine Bouvet et du Pas St L'Homer**,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur de l'entreprise OTEngineering 33 Boulevard des Alpes 38240 Meylan
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **26 MAI 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Directeur du pôle aménagement environnement


 Gilles MORVAN



ARRÊTE N°- T-15 S020-1

Annule et remplace L' ARRÊTE N°- T-15 S020 du 11 mai 2015

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 51**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **la réfection d'un ouvrage d'art**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 51**.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er - La circulation sera interdite sur la **RD 51** entre les **PR 6.900** et **PR 7.135** sur la commune de **LA CHAUX**, du **01 au 12 juin 2015**. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

- Sens Saint Georges d'Annebecq-Joué du Bois : RD 916, RD 909 et RD 908.
- Sens Joué du Bois-La Chaux : RD 908 et RD 556.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par les services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

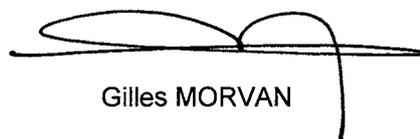
ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LA CHAUX**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **LA CHAUX**,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'Entreprise **VALERIAN** – route des Gabions - 76700 ROGERVILLE,
- M. le directeur de l'entreprise **COLAS Centre Ouest** – rue Lazare Carnot – 61000 DAMIGNY
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **29 MAI 2015**

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,


 Gilles MORVAN



- A R R E T E N°-T-15 S025

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 3**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **de renouvellement de la couche de roulement en béton bitumineux**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 3**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 3** entre les **PR 20.520 et PR 24.930**, sur les communes de **COURTOMER, FERRIERES-LA-VERRERIE et TELLIERES-LE-PLESSIS, du 18 au 24 juin 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement par piquets K10. La vitesse sera limitée à 50 Km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise **TOFFOLUTTI**, après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

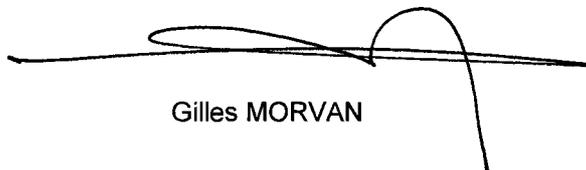
ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **COURTOMER, FERRIERES-LA-VERRERIE et TELLIERES-LE-PLESSIS**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - Mmes et M. les Maires de **COURTOMER, FERRIERES-LA-VERRERIE et TELLIERES-LE-PLESSIS**
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Directeur de l'entreprise **TOFFOLUTTI SA – ZI – RD 613 – 14370 MOULT**
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **29 MAI 2015**

Le Président du Conseil départemental,
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation,
 Le Directeur général adjoint,
 Directeur du pôle aménagement environnement,


 Gilles MORVAN



- A R R E T E N°-T-15 S022

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 924**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet en date du 26 mai 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement en béton bitumineux, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 924**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 924** entre les **PR 17.560 et PR 18.850**, sur les communes de **LA LANDE-DE-LOUGE et LES YVETEAUX, du 15 au 16 juin 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement par piquets K10, par tronçon maximum de 550 m. La vitesse sera limitée à 50 Km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise **TOFFOLUTTI**, après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

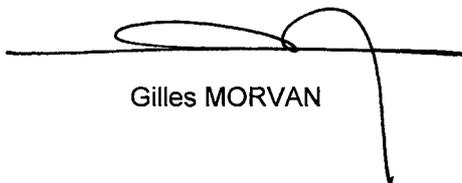
ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **LA LANDE-DE-LOUGE et LES YVETEAUX**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - MM. les Maires de **LA LANDE-DE-LOUGE et LES YVETEAUX**
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Directeur Départemental des Territoires
 - M. le Directeur de l'Entreprise **TOFFOLUTTI SA – ZI – RD 613 – 14370 MOULT**
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **29 MAI 2015**

Le Président du Conseil départemental,
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation,
 Le Directeur général adjoint,
 Directeur du pôle aménagement environnement,


 Gilles MORVAN



- A R R E T E N°-T-15 S023

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 958**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet en date du 26 mai 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **de réfection de la couche de roulement en béton bitumineux**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 958**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 958** entre les **PR 23.995 et PR 25.130**, sur les communes d'**ARGENTAN et MOULINS-SUR-ORNE, du 10 au 11 juin 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement par piquets K10, par tronçon maximum de 550 m. La vitesse sera limitée à 50 Km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise **TOFFOLUTTI**, après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

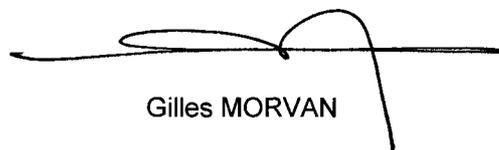
ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes d'**ARGENTAN et MOULINS-SUR-ORNE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - MM. les Maires d'**ARGENTAN et MOULINS-SUR-ORNE**
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Directeur Départemental des Territoires
 - M. le Directeur de l'Entreprise **TOFFOLUTTI SA – ZI – RD 613 – 14370 MOULT**
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **29 MAI 2015**

Le Président du Conseil départemental,
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation,
 Le Directeur général adjoint,
 Directeur du pôle aménagement environnement,


 Gilles MORVAN



- A R R E T E N° -T-15B025

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 281**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de renforcement des réseaux BTA, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 281.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 281** entre les **PR 5+850** et **PR 6+170** sur la commune de **Feings**, du **08/06/2015** au **26/06/2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera maintenue.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Eiffage Energie Centre Loire, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **FEINGS**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

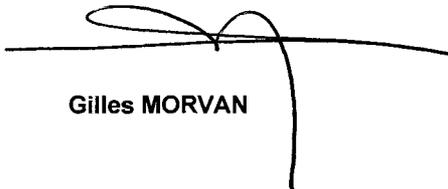
ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **FEINGS**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le directeur de l'entreprise Eiffage Energie Centre Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **1 JUIN 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation**

**Le Directeur général adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement**


Gilles MORVAN



ARRETE N° T 15 F 027 - C

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 21**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

Le Maire de BELLOU EN HOULME

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de MESSEI en date du 20 mai 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de rechargement « grave bitume », il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 21.

- A R R E T E N T -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera interdite sur la RD 21 entre les PR 30+000 et PR 34+900 sur les communes de BELLOU-EN-HOULME et SAIRES-LA-VERREURIE, du 2 au 19 juin 2015, sauf aux riverains et aux transports scolaires pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

- Sens Bellou-en-Houlme à Domfront par les RD 118 – RD 43 – RD 962
- Sens Bellou-en-Houlme à La-Ferrière-aux-Etangs par les RD 118 – RD 43 – RD 18
- Sens La-Ferrière-aux-Etangs à Briouze par les RD 18 – RD 916 – RD 19
- Sens La-Ferrière-aux-Etangs à Bellou-en-Houlme par les RD 18 – RD 53

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Eiffage TP Ouest Basse Normandie (113 Bis rue de la Chaussée 61100 Flers), après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de BELLOU-EN-HOULME et SAIRES-LA-VERREURIE. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires de BELLOU-EN-HOULME et SAIRES-LA-VERREURIE,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général,
- M. le Directeur de l'Entreprise Eiffage TP Ouest Basse Normandie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **1 JUIN 2015**

Fait à BELLOU EN HOULME, le **26.05.2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement*

Gilles FORVAN

LE MAIRE





ARRETE N° M 15 F 032 - C

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 43, 118, 255 et 812

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

Le Maire d'Echalou.

- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . VU l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Messei en date du 19 mai 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la course cycliste, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 43, 118, 255 et 812.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 43** du PR 7+950 au PR 9+390, **RD 118** du PR 6+325 au PR 6+640, **RD 255** du PR 9+15 au PR 9+685 et **RD 812** du PR 8+595 au PR 9+110, le **14 juin 2015**, sur le territoire des communes d'**ECHALOU** et **LANDIGOU**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Flers Cyclisme 61), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes d'**ECHALOU** et **LANDIGOU**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires d'**ECHALOU** et **LANDIGOU**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de Flers Cyclisme 61 (M. Sineux – 5 Champ de l'Epine 61100 LA SELLE LA FORGE)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **1 JUIN 2015**

Fait à ECHALOU, le **26 Mai 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE

*Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,*

Gilles NORVAN





- ARRETE N°-T-15 S024-C

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 438**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

LE MAIRE DE SEES

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme. le Préfet en date du 28 mai 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement en béton bitumineux, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 438**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 438** entre les **PR 21.655** et **PR 23.130**, sur la commune de **SEES**, du **15 au 19 juin 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement par piquets K10, par tronçon maximum de 350 m. La vitesse sera limitée à 50 Km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise **TOFFOLUTTI**, après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SEES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. le Maire de **SEES**
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Directeur Départemental des Territoires
 - M. le Directeur de l'Entreprise **TOFFOLUTTI SA – ZI – RD 613 – 14370 MOULT**
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **1 JUIN 2015**

Fait à SEES, le **28 MAI 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE

*Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation*

*Le Directeur général adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement*



[Signature]

Gilles MORVAN



- A R R E T E N ° -T-15S021 C

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR L'AUTOROUTE A88,
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N°958
ET SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°29**

Le Préfet de l'Orne,

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Directeur de l'Agence Départementale de Falaise en date du 22 mai 2015,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Argentan en date du 19 mai 2015,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Directeur de l'A88 en date du 1er juin 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **de renouvellement de la couche de roulement d'un giratoire**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 958, RD 29 et sur l'A88**.

- A R R E T E N T -

ARTICLE 1^{er} – La circulation générale sera réglementée sur les **RD 958 du PR 32+447 au PR 35+452, RD 29 du PR 27+218 au PR 30+245 et sur l'A88 du PR 34+500 au PR 36+800 les 8 et 9 juin 2015** sur la commune de **NECY**.

ARTICLE 2 – Pendant la phase de rabotage le 8 juin et au plus tard jusqu'à 19h30, la circulation s'effectuera alternativement par voie unique sur les **RD 958** entre les **PR 33+970 et PR 34+290** et **RD 29** entre les **PR 28+541 et PR 28+841** et sera réglée manuellement par piquets K10. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Pendant la phase de mise en œuvre des enrobés, entre le 8 juin à 19h30 et le 9 juin à 7h00, la circulation sera interdite sur les **RD 958** entre les **PR 32+447 et PR 35+452, RD 29** entre les **PR 27+218 et PR 30+245** et sur **l'A88, les deux bretelles de sorties de Nécy seront neutralisées et la vitesse sera limitée à 90km/h dans le sens Argentan-Falaise du PR 34+500 au PR 35+200 et dans le sens Falaise-Argentan du PR 36+800 au PR 35+000**. Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants :

RD 958 : Sens Argentan - Falaise : RD 958 – RD 924 et RD 909.

Sens Falaise – Argentan ht < à 3.90 m : RD 129 et RD 15.

Sens Falaise – Argentan ht > à 3.90 m : RD 129 – RD 15 - RD 29 – RD 424 et RD 924.

RD 29 : RD 245 – RD 716 et RD 29^F dans les deux sens.

A88 : Sens Argentan-Falaise : Sortie diffuseur n°11.1 et RD 69.

: Sens Falaise-Argentan : Sortie diffuseur n°11 et RD 658.

ARTICLE 4- Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise **TOFFOLUTTI**, après accord des Services locaux du Conseil Départemental et celle de direction par les services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon). La signalisation sur l'A88 sera assurée par la société Routalis.

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **NECY**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 - et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. le Maire de **NECY**
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Directeur de l'Agence Départementale de Falaise
 - M. le Directeur Départemental des Territoires
 - M. le Directeur de Routalis
 - M. le Directeur de l'Entreprise **TOFFOLUTTI SA** - ZI - RD 613 - 14370 MOULT
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le / **3 JUIN 2015**

LE PRÉFET

Pour le Prefet

Le Directeur Départemental des Territoires



Vincent ROYER

Fait à ALENCON, le **5 JUIN 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation,

Le Chef de Service

Daniel MARQUET





ARRETE N° T 15 F 025 - 1

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 118**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'effacement des réseaux, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 118**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - Les prescriptions de l'arrêté T15F025 réglementant la circulation sur la **RD 118 entre les PR 5+700 et PR 6+50** sur les communes **d'ECHALOU et MESSEI** sont prorogées jusqu'au **17 juillet 2015**.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes d'ECHALOU et MESSEI. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires d'ECHALOU et MESSEI,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise AUBIN (rue Mendès France – BP 40143 – 61205 ARGENTAN Cedex),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

- 4 JUIN 2015

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,

Gilles MORVAN



ARRETE N°- T-15 S029

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 31**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **d'enfouissement de réseaux**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 31**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 31** entre les **PR 8.628 et PR 8.890** sur la commune du **MENIL-ERREUX, du 6 au 24 juillet 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SOGETRA**, sous le contrôle des Services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

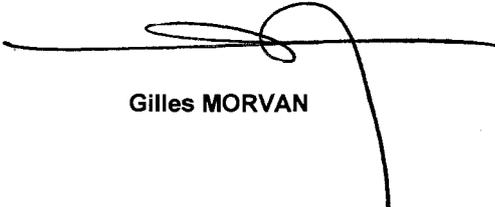
ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune du **MENIL-ERREUX**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire du **MENIL-ERREUX**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **SOGETRA – ZI – 61500 SEES**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 4 JUIN 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement**


Gilles MORVAN



ARRETE N° T 15 F 026 - 1

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 29**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de rechargement, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 29**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - Les prescriptions de l'arrêté T15F026 réglementant la circulation sur la **RD 29 entre les PR 21 + 257 et PR 23 + 943** sur les communes d'**HABLOVILLE, RI et MONGAROULT** sont prorogées jusqu'au **10 juin 2015**.

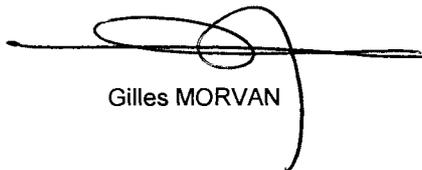
ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes d'**HABLOVILLE, RI et MONGAROULT**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires d'**HABLOVILLE, RI et MONGAROULT**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise Eiffage TP Ouest Basse Normandie, (113 Bis rue de la Chaussée - 61100 Flers),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 4 JUIN 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


 Gilles MORVAN



ARRETE N°- M-15 S032

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 529, 908, 26, 204, 226, 1, 2, 532, 741, 748 et 533**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste en ligne dite « Le Signal d'Ecouves »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 529, RD 908, RD 26, RD 204, RD 226, RD 1, RD 2, RD 532, RD 741, RD 748 et RD 533**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 532** du **PR 0+000** au **PR 1+920** et du **PR 2+700** au **PR 3+500**, **RD 533** du **PR 0+000** au **PR 2+570**, **RD 748** du **PR 9+780** au **PR 12+730** et **RD 741** du **PR 4+785** au **PR 6+865**, le **28 juin 2015**, de **13 heures à 19 heures**, sur le territoire des **communes de COLOMBIERS, CUISSAI, DAMIGNY, LONRAI, TANVILLE et ST-NICOLAS-DES-BOIS**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté pour les parties hors agglomération des sections suivantes :

- RD 26, du PR 5.800 au PR 7.800 et du PR 13.585 au PR 17.750
- RD 204, du PR 19.900 au PR 21.190 et du PR 24.215 au PR 26.530
- RD 204, du PR 31.833 au PR 34.610
- RD 1, du PR 4.475 au PR 5.415
- RD 2, du PR 0.000 au PR 24.010
- RD 908, du PR 3+590 au PR 23.370
- RD 226, du PR 10.750 au PR 15.210
- RD 533, du PR 0.000 au PR 2+570
- RD 532, du PR 0.000 au PR 2.214 et du PR 2.700 au PR 3.500
- RD 529, du PR 1.380 au PR 2.180
- RD 741, du PR 4.785 au PR 6.865
- RD 748, du PR 9.780 au PR 12.730

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Union Cycliste Alençon Damigny), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes d'**Alençon, Condé-sur-Sarthe, Lonrai, Cuissai, St-Nicolas-des-Bois, La Roche-Mabile, Livaie, Longuenoë, St-Didier-sous-Ecouves, Roupperroux, Chahains, La Lande-de-Goult, Le Cercueil, La Ferrière-Béchet, Tanville, Fontenai-les-Louvets, Le Bouillon, Radon, Colombiers et Damigny**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

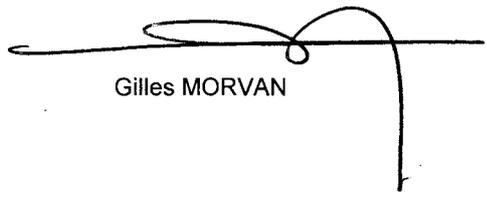
.../...

- ARTICLE 7** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires d'**ALENÇON, CONDE-SUR-SARTHE, LONRAI, CUISSAI, ST-NICOLAS-DES-BOIS, LA ROCHE-MABILE, LIVAIE, LONGUENOË, ST-DIDIER-SOUS-ECOUVES, ROUPERROUX, CHAHAINS, LA LANDE-DE-GOULT, LE CERCUEIL, LA FERRIERE-BECHET, TANVILLE, FONTENAI-LES-LOUVETS, LE BOUILLON, RADON, COLOMBIERS, DAMIGNY.**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Président de l'**Union Cycliste d'Alençon – Damigny - rue des Violettes - 61250 VALFRAMBERT.**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **4 JUIN 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N°- M-15 S033

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 529, 2 et 530

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la course cycliste «Course d'attente minimales et cadets le Signal d'écouvés», il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 529, RD 530 et RD 2.**

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur la **RD 530** du **PR 0+000** au **PR 0+838**, le **28 juin 2015, de 13 heures à 19 heures**, sur le territoire de la **commune de DAMIGNY.**

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté pour les parties hors agglomération des sections suivantes sur le territoire des communes de **DAMIGNY, LONRAI et ALENCON.** :

- RD 2, du PR 1.600 au PR 3.755
- RD 530, du PR 0.000 au PR 0.838
- RD 529, du PR 1.332 au PR 1.853.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Union Cycliste Alençon Damigny), après accord des services du Conseil départemental (Agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

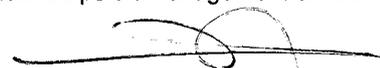
ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes d'**Alençon, Lonrai et Damigny.** Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires d'**ALENÇON, LONRAI, DAMIGNY.**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Président de l'**Union Cycliste d'Alençon – Damigny - rue des Violettes - 61250 VALFRAMBERT.**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 4 JUIN 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N°-M-15 B005

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 938**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bellême en date du 1^{er} avril 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du **moto-cross de Bellême**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 938.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée sur la **RD 938** du **PR 9.800** au **PR 10.200**, du **lundi 13 juillet 2015 à partir de 18 h jusqu'au mardi 14 juillet 2015 à 20 h et du samedi 29 août 2015 à partir de 18 h jusqu'au dimanche 30 août 2015 à 20 h**, sur le territoire des **communes de Bellême et St-Martin-du-Vieux-Bellême**.

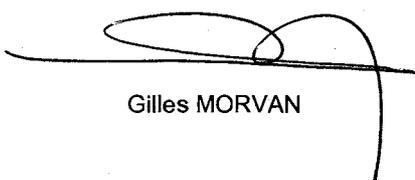
ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Moto-club Bellémois), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **Bellême et St-Martin-du-Vieux-Bellême**. Il sera également affiché au droit de la manifestation.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - MM. les Maires de **Bellême et St Martin-du-Vieux-Bellême**
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - Monsieur Radiguet Thierry - Président du moto-club Bellémois – Les Hautes Broudières - 61190 Tourouvre
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 4 JUIN 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Directeur du pôle aménagement environnement


 Gilles MORVAN



ARRETE N° M -15G014

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 242**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vimoutiers en date du 30 mai 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **Fête de la Terre**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 242**.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – Le 6 septembre 2015, la circulation sera interdite sur la RD 242 dans le sens Champosoult – Le Sap, du **PR 15+900** au **PR 16+885**, pendant la durée de la manifestation de 10 heures à 19 heures, sauf pour les véhicules de secours, sur le territoire de la commune de **ROIVILLE**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 702 et RD 979.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés sur la RD 242 entre les PR 16+000 et PR 17+000.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs des Jeunes Agriculteurs de l'Orne après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'ouche).

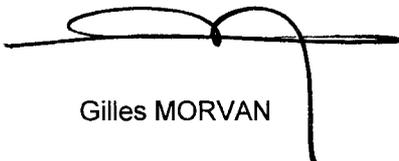
ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **ROIVILLE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MME. le Maire de **ROIVILLE**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- MM. les Présidents du Comité d'Organisation des Jeunes Agriculteurs de l'Orne et de Vimoutiers – 52 boulevard du 1^{er} Chasseurs – BP 36 – 61001 Alençon cedex
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 4 JUIN 2015**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,


Gilles MORVAN



ARRETE N° M15F033

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 237, 269 et 911**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Flers en date du 3 juin 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 237, 269 et 911.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 237** du PR 3+870 au PR 0+655, **RD 269** du PR 9+540 au PR 8+385 et **RD 911** du PR 21+460 au PR 22+470, le **14 juin 2015 de 13h00 à 18h00**, sur le territoire de la **commune de Tinchebray-Bocage**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (vélo club domfrontais), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

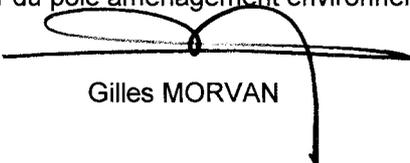
ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Tinchebray-Bocage**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **Tinchebray-Bocage**.
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président du vélo club domfrontais (M. Gérard FOUCHER - La Ménarderie -61800 Beauchêne)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **4 JUIN 2015**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,


Gilles MORVAN



- ARRETE N°-T-15 S028-C

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 908, 909A et 2**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

LE MAIRE DE CARROUGES

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest en date du 28 mai 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement en béton bitumineux, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 908, RD 909A et RD 2**.

- ARRETEMENT -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur les **RD 908 du PR 24.615 au PR 25.130, RD 909A et RD 2 au PR 24.000** sur la commune de **CARROUGES**, pendant une période de deux jours, du **8 au 12 juin 2015**.

ARTICLE 2 – Pendant la phase de rabotage, entre 8h00 et 20h00, la circulation s'effectuera alternativement par voie unique sur la **RD 908 du PR 24+615 au PR 25+130** et sera réglée manuellement par piquets K10. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Pendant la phase de mise en œuvre des enrobés, entre 20h00 et 7h00, la circulation sera interdite sur les **RD 908** entre les **PR 24+070 et PR 25+190, RD 2 au PR 24+000 et RD 909A**. Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants :

Sées-Carrouges : RD 438, RN 12 et RD 909 dans les deux sens.

Sens Alençon-Carrouges : RD 1, RN 12 et RD 909.

Sens Carrouges-Alençon : Rue Albert Louvel, RD 909 et RN 12.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par les Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **CARROUGES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 7** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. le Maire de **CARROUGES**
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest
 - M. le Directeur de l'Entreprise **TOFFOLUTTI SA** - ZI - RD 613 - 14370 MOULT
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 4 JUIN 2015

Fait à CARROUGES, le 01 juin 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation,
 Le Directeur général adjoint,
 Directeur du pôle aménagement environnement



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]
 Gilles MORVAN



- A R R E T E N°-T-15 S027

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 438**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet en date du 2 juin 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **d'aménagement d'îlots**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 438**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 438** entre les **PR 4.500 et PR 5.200**, sur la commune de **VALFRAMBERT, du 8 au 19 juin 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement par piquets K10, par tronçon de 200 m. La vitesse sera limitée à 50 km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise **TOFFOLUTTI**, après accord des Services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

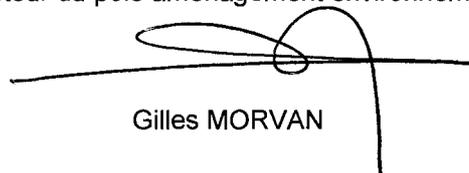
ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **VALFRAMBERT**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. le Maire de **VALFRAMBERT**
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Directeur Départemental des Territoires
 - M. le Directeur de l'entreprise **TOFFOLUTTI SA – ZI – RD 613 – 14370 MOULT**
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **4 JUIN 2015**

Le Président du Conseil départemental,
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation,
 Le Directeur général adjoint,
 Directeur du pôle aménagement environnement,


 Gilles MORVAN



ARRETE N°-M-15S034

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 733**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 733**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur la **RD 733 du PR 7.905 au PR 8.976, le 4 juillet 2015** sur le territoire de la commune de **NEUVILLE-PRES-SEES**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Vélo Club Nonantais), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

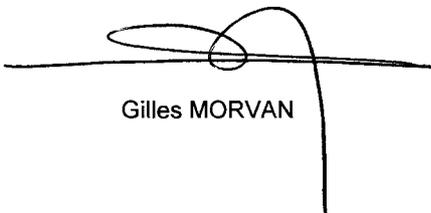
ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **NEUVILLE-PRES-SEES**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme le Maire de **NEUVILLE-PRES-SEES**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Président du VCN – **LEVEILLE Anthony** - 11, rue Honoré d'Estienne d'Orves – 61000 ALENCON,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

- 4 JUIN 2015

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,


 Gilles MORVAN



ARRETE N°- M-15 F 034

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 827, 22**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course pédestre « La Margantinaise »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 827 et 22.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans les deux sens sur les **RD 827** du PR 0+175 au PR 2+275 et **RD 22** du PR 11+500 au PR 13+535, le **samedi 20 juin 2015** de 15h30 à 17h30, sur le territoire des communes de **St-Brice-en-Passais, Avrilly et Domfront**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens :

- RD 827: RD 962, RD 207, RD 826.
- RD 22 : RD 207, RD 976.

ARTICLE 3 – L'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Association La Margantinaise), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage centre de Domfront).

ARTICLE 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **St-Brice-en-Passais, Avrilly et Domfront**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cédex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires de **St-Brice-en-Passais, Avrilly, Domfront**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- Mme la Présidente de l'association La Margantinaise
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

- 5 JUIN 2015

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,

Gilles MORVAN



ARRETÉ N°-M-15B004

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 271**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT, que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de la manifestation « **la fête du Soleil – journée Pierre BOURGE** » à **ST-AUBIN-DE-COURTERAIE**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 271**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit de chaque côté de l'accès à la manifestation « **la Fête du Soleil – journée Pierre BOURGE** », au lieu-dit : la Butte du Châtel, sur la **RD 271, du PR 7.220 au PR 7.520, le 21 juin 2015 de 11 heures à 17h00 heures**, sur le territoire de la commune de **ST-AUBIN-DE-COURTERAIE**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par **Monsieur Stéphane BOURGE**, après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

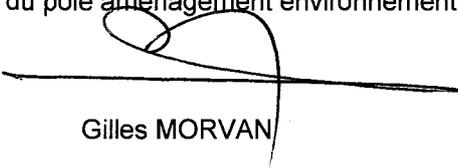
ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **ST-AUBIN-DE-COURTERAIE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 CAEN Cedex 4 et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **ST-AUBIN-DE-COURTERAIE**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- Monsieur Stéphane BOURGE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **5 JUIN 2015**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,


Gilles MORVAN



ARRETE N°- T-15 S030

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 226**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le **remplacement de l'ouvrage d'art D226-06A**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 226**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation sera interdite sur la **RD 226** entre les **PR 5.531** et **PR 6.329** sur la commune de **LONGUENOE**, du **08 au 12 juin 2015**. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

- RD 250, RD 536 et RD 2 dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise **COLAS Centre Ouest**, après accord des Services locaux du Conseil Départemental et celle de direction par les services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

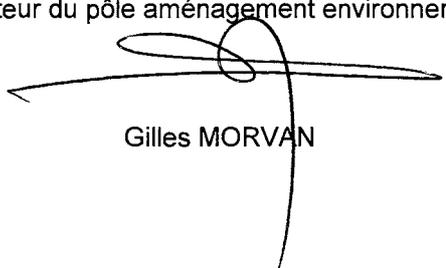
ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LONGUENOE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **LONGUENOE**,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'Entreprise **COLAS Centre Ouest** – Rue Lazare Carnot – 61000 ALENCON,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 5 JUIN 2015**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,


Gilles MORVAN



ARRETE N°- M-15F035

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 55, 261**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 55 et 261.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 55** du PR 1+113 au PR 2+050 et **RD 261** du PR 1+900 au PR 3+782, le **28 juin 2015**, sur le territoire de la commune de **ST-SIMEON**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – La vitesse sera limitée à 50 Km/H, le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Vélo Club Domfrontais), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage, centre de Domfront).

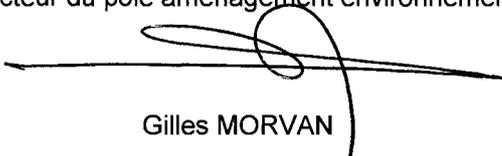
ARTICLE 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **ST-SIMEON**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cédex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **ST-SIMEON**,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président du vélo club domfrontais
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 8 JUIN 2015

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,


Gilles MORVAN



ARRETE N° T 15 F 026 - 2

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 29**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de rechargement, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 29**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - Les prescriptions de l'arrêté T15F026-1 réglementant la circulation sur la **RD 29 entre les PR 21 + 257 et PR 23 + 943** sur les communes d'**HABLOVILLE, RI et MONGAROULT** sont prorogées jusqu'au **12 juin 2015**.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes d'**HABLOVILLE, RI et MONGAROULT**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires d'**HABLOVILLE, RI et MONGAROULT**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise Eiffage TP Ouest Basse Normandie, (113 Bis rue de la Chaussée - 61100 Flers),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **ALENCON**, le **- 8 JUIN 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



- A R R E T E N° -T-15B027

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 111**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 111.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 111 du PR 14+200 au PR 15+500** sur la commune de **Monceaux**, dans la période du 8 juin au 13 juillet 2015. En fonction de l'avancement des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. La circulation des véhicules d'un poids total roulant supérieur à 3,5 T sera interdite, sauf pour les riverains et les transports scolaires. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens : RD 5 – RD 10 – RD 920 et RD 11.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise ERS Maine, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Monceaux**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **Monceaux**,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental
- M. le Directeur de l'entreprise ERS MAINE – Allée du Perquoi - BP 21 - 72560 Changé
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 8 JUIN 2015**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,

Gilles MORVAN



ARRETE N° M 15 F 026 - C

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 20, 868, 924, 924 A
sur la Rue du Collège (BRIOUZE) et VC n° 4 (POINTEL)**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

Les Maires de Briouze et Pointel,

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de M. le Préfet, en date du 26 mai 2015
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Ferté Macé, en date du 12 mai 2015

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du **festival Art Sonic**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur **les RD 20, 868, 924, 924 A, sur la Rue du Collège (BRIOUZE) et sur la VC n° 4 (POINTEL)**.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite, sauf riverains (accès côté bourg de Briouze), organisations et secours sur la **RD 924 A** du PR 0+000 au PR 0+923 **du 17 juillet (15H00) au 30 juillet 2015 (9H00)**, sur le territoire de la commune de **BRIOUZE**.
Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 924 – RD 20.

ARTICLE 2 – La circulation générale sera interdite dans le sens **POINTEL – BRIOUZE** sur la **RD 868** du PR 0+70 au PR 0+427, **du 24 juillet au 27 juillet 2015**, sur le territoire des communes de **BRIOUZE et POINTEL**.
Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : VC 4 (POINTEL) – RD 20.

ARTICLE 3 – La circulation générale sera interdite sur la **RD 868** au droit du PR 0+636, **du 24 juillet au 27 juillet 2015** sur le territoire de la commune de **POINTEL**.
Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 924 – RD 20.

ARTICLE 4 – La circulation générale, sauf riverains, sera interdite dans le sens **LA FERTE MACE – POINTEL** sur la **VC 4** **du 24 juillet au 27 juillet 2015**, sur le territoire de la commune de **POINTEL**.
Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 20 – RD 868.

ARTICLE 5 – La vitesse sera limitée à 50 Km/H sur les **RD 20** du PR 19+980 au PR 20+900, **RD 924 A** du PR 2+242 au PR 2+392, **RD 924** du PR 25+265 au PR 27+12 et **VC n° 4 (POINTEL)** **du 24 juillet au 27 juillet 2015**, sur le territoire des communes de **BRIOUZE et POINTEL**.

ARTICLE 6 – Le stationnement sera interdit des deux côtés sur les **RD 20** du PR 19+980 au PR 21+375, **RD 868** du PR 0+000 au PR 0+636, **RD 924** du PR 25+700 au PR 27+100, **Rue du Collège (BRIOUZE) et VC n° 4 (POINTEL)** **du 24 juillet au 27 juillet 2015**, sur le territoire des communes de **BRIOUZE et POINTEL**.

ARTICLE 7 - Les prescriptions des articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Art Sonic Asso), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 8 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **BRIOUZE** et **POINTEL** Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication..

ARTICLE 10 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - MM. les Maires de **BRIOUZE** et **POINTEL**
 - M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Président (Art Sonic Asso - 8 Bis Chemin du Vieux Moulin - 61220 BRIOUZE)
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **POINTEL**, le **2.06.2015**

Fait à **BRIOUZE**, le **02.06.2015**



[Signature]
 LE MAIRE

LE MAIRE
 Pour le Maire et par délégation
 L'Adjoint, **P. MARTIN**

Fait à **ALENCON**, le **- 9 JUIN 2015**



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint,
 Directeur du pôle aménagement environnement,*
[Signature]
Gilles MORVAN



ARRETE N°- M-15F036

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 962**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de M. le Préfet, en date du 8 juin 2015,
- . VU l'avis favorable de M. le Commandant la Brigade de gendarmerie de Domfront, en date du 05 Juin 2015,
- . VU la demande du vélo club domfrontais, en date du 13 mai 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du **critérium cycliste « Prix de la ville de Domfront »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 962.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans les deux sens sur la **RD 962** du **PR 16.815** au **PR 17.390**, le **1er juillet 2015**, de **19h00 à 23h00**, sur le territoire de la commune de **DOMFRONT**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 22A, RD 976.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (vélo club domfrontais), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de La Ferte- Macé - centre de Domfront).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de DOMFRONT. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **DOMFRONT**
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. Foucher Gérard - Président du vélo club domfontais - « la Ménarderie »— 61800 Beauchêne
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

- 9 JUIN 2015

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,

Directeur du pôle aménagement environnement,


 Gilles MORVAN



A R R E T E N°- M-15 S035

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 214**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de l'épreuve de karting « Trophée du Conseil Départemental de l'Orne », il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 214**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – Le stationnement sera interdit des deux côtés sur la **RD 214**, du **PR 9.222** au **PR 10.200**, le **12 juillet 2015**, sur la commune d'**AUNAY-LES-BOIS**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (ASK K61), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'**AUNAY-LES-BOIS**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire d'**AUNAY-LES-BOIS**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président du Club de Karting - GRIPON Claude - la Fuié - 61200 AUNOU-LE-FAUCON.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **9 JUIN 2015**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,


 Gilles MORVAN



- ARRETE N° -T-15G021

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 31-228**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de renforcement des réseaux HTA, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 31 et RD 228.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 31** entre les **PR 28+706** et **PR 29+315** sur la commune de **FAY**, du **22 juin au 10 juillet 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 - La circulation générale sera interdite sur la **RD 228** entre les **PR 6+610** et **PR 6+910**. Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens : **RD 131 – RD 676 – RD 3**.

En dehors, des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **AUBIN**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

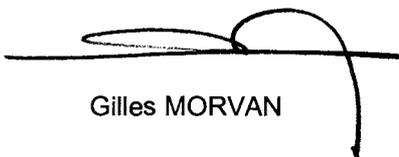
ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **FAY**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **FAY**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le directeur de l'entreprise **AUBIN** - rue Pierre Mendès France – 61204 ARGENTAN
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **ALENCON**, le **9 JUIN 2015**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,


Gilles MORVAN



- ARRETE N° -T-15G022

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 601**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réparation d'ouvrage d'arts – réfection de trottoirs, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 601.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera interdite sur la RD 601 entre les PR. 2+700 et PR 3+000 sur la commune d'IRAI, du **15 juin au 10 juillet 2015**. La signalisation sera maintenue la nuit mais levée en fin de semaine.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 278 – RD 918 – RD 258.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'auges et d'ouches).

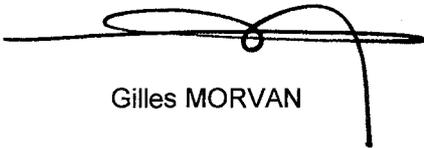
ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'IRAI. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire d'IRAI,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise VALERIAN (nicolas.bisiaux@valerian.net)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 9 JUIN 2015**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,


Gilles MORVAN



- ARRETE N° -T-15B021

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 8**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le **rechargement de la chaussée**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 8**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la **RD 8 du PR 42+290 au PR 42+442, dans la période du 15/06/2015 au 19/06/2015**, pendant le rechargement de la chaussée, sur la commune de **Longny-au-Perche**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants, dans les deux sens : RD 11-920-10-5 et 8.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **Eurovia Basse Normandie**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

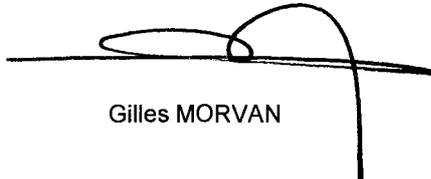
ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Longny-au-Perche**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de **Longny-au-Perche**,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur de l'entreprise Eurovia Basse Normandie
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 9 JUIN 2015**

Le Président du Conseil départemental,
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Directeur du pôle aménagement environnement


 Gilles MORVAN



- ARRETE N°-T-15B015-1

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 9**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'effacement des réseaux BTA, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 9.

- ARRETE -

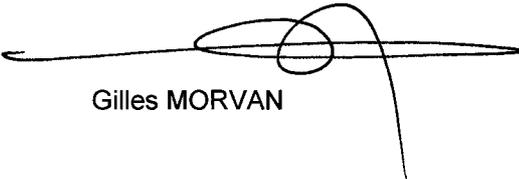
ARTICLE 1^{er} - Les prescriptions de l'arrêté T-15B015 réglementant la circulation sur la RD 9 entre les PR 21+672 et PR 22+302 sur la commune de Nocé, sont prorogées jusqu'au 10 juillet 2015.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Nocé. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de Nocé,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise Eiffage Energie Centre Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 10 JUIN 2015

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,


 Gilles MORVAN

**ARRETE N° M15G014 - C****INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 14 -26 et 728**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

Le Maire d' EXMES.

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gacé en date du 29 avril 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de **la course de côte d'Exmes**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 14 – 26 et 728

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite sur la **RD 14** du **PR 3.580** au **PR 6.000**, la **RD 26** sera barrée au **PR 40.007** et la **RD 728** au **PR 0.000**, le **21 juin 2015** sur le territoire de la **commune d'EXMES**.

✶ **ARTICLE 2** – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant dans les deux sens :

- RD 14 : RD 926 – RD 438,
- RD 26 : RD 304 – RD 12
- RD 728 : RD 727 – RD 26

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés sur les **RD14** du **PR 3.580** au **PR 6.000**, **RD 26** du **PR 39.000** au **PR 40.510** et **RD 728** au **PR 0.000**.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (ORN'ECURIE), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'EXMES. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire d'EXMES
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président d'Orn4ecurie (MOULINET Thierry – 3 impasse Bellevue 61160 VILLEDIEU LES BAILLEUL)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **11 JUIN 2015**

Fait à EXMES le **11 JUIN 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN





ARRETE N°- T-15 S030-1

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 226**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le **remplacement de l'ouvrage d'art D226-06A**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 226**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - Les prescriptions de l'arrêté **T-15-S030 du 05 juin 2015** réglementant la circulation sur la **RD 226** entre les **PR 5.531** et **PR 6.329** sur la commune de **LONGUENOE**, sont prorogées jusqu'au **17 juin 2015**.

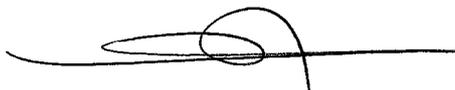
ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LONGUENOE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **LONGUENOE**,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'Entreprise **COLAS Centre Ouest** – Rue Lazare Carnot – 61000 ALENCON,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

15 JUIN 2015

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,


 Gilles MORVAN



- ARRETE N° -T-15B024

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 920**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Longny-au-Perche, en date du 9 juin 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le renforcement de chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 920.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera interdite sur la RD 920 entre les PR 5.683 et les PR 9.350 sur la commune de Moutiers-au-Perche, pendant 3 jours dans la période comprise entre le 17 et le 30 juin 2015.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens : RD 918 - RD 11.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise EUROVIA, après accord des services locaux du Conseil départemental et celle de déviation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Moutiers-au-Perche. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de Moutiers-au-Perche,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général,
- M. le Directeur de l'entreprise Eurovia,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

11 JUIN 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation*

**Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle aménagement environnement**

Gilles MORVAN



- ARRETE N°-T-15 S022-1

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 924**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet en date du 26 mai 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **de réfection de la couche de roulement en béton bitumineux**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 924**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - Les prescriptions de l'arrêté T-15-S022 du 29 mai 2015 réglementant la circulation sur la **RD 924** entre les **PR 17.560 et PR 18.850**, sur les communes de **LA LANDE-DE-LOUGE et LES YVETEAUX** sont prorogées jusqu'au **19 juin 2015**.

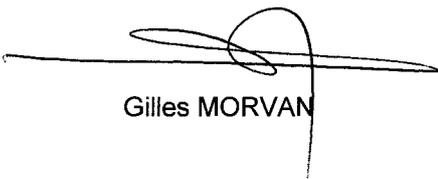
ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **LA LANDE-DE-LOUGE et LES YVETEAUX**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. et Mme les Maires de **LA LANDE-DE-LOUGE et LES YVETEAUX**
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Directeur Départemental des Territoires
 - M. le Directeur de l'Entreprise **TOFFOLUTTI SA – ZI – RD 613 – 14370 MOULT**
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

11 JUIN 2015

Le Président du Conseil départemental,
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation,
 Le Directeur général adjoint,
 Directeur du pôle aménagement environnement,


 Gilles MORVAN



ARRETE N° T15F029 - C

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 235 et 916**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

Le Maire de BAGNOLES-DE-L'ORNE

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de La Ferté-Macé en date du 2 juin 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'enrobés et d'accotements, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 235 et 916.

- ARRETEMENT -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera interdite sur la RD 235 entre les PR 9+110 et PR 10+190 sur la commune de BAGNOLES-DE-L'ORNE, du 25 juin 2015 au 10 juillet 2015.

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 916 - avenue Paul Lemuet dans les deux sens.

ARTICLE 3 - La circulation générale sera réglementée sur la RD 916 entre les PR 59+350 et PR 59+600 sur la commune de BAGNOLES-DE-L'ORNE, du 25 juin 2015 au 10 juillet 2015. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement ou par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie en double sens.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Eiffage TP Ouest Basse Normandie (113 Bis Rue de la Chaussée 61100 Flers), après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de BAGNOLES-DE-L'ORNE. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 - et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de BAGNOLES-DE-L'ORNE,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'Entreprise Eiffage TP Ouest Basse Normandie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

15 JUIN 2015

Fait à BAGNOLES-DE-L'ORNE, le **09/06/2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général adjoint

Directeur du Pôle aménagement environnement

Le Maire

Jean Pierre BLOUET



Pôle aménagement environnement
Service de l'espace rural et de l'agriculture
 Bureau énergie-déchets-développement durable
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 61 52
 📠 02 33 81 63 91
 @ pae.sera@cg61.fr

Dossier suivi par Christelle CIVET
 Numéro de ligne directe : 02-33-81-61-56

ARRETE

Arrêté portant composition de la Commission consultative d'élaboration et de suivi
 du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus
 de chantiers du bâtiment et des travaux publics

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R541-41-1 et R541-41-7,
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et imposant l'élaboration du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics à l'initiative et sous la responsabilité du Président du Conseil départemental,
- Vu** Le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,
- Vu** la délibération du Conseil général du 5 décembre 2011 engageant la réalisation du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics,
- Vu** la délibération Conseil départemental du 24 avril 2015 relative à la désignation des Conseillers départementaux au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP de l'Orne.

1

Composition de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP

Considérant la désignation des chefs des services déconcentrés de l'Etat intéressés ou leurs représentants par Monsieur le Préfet dans les courriers reçus les 15 juillet et 23 juillet 2013,

Considérant la désignation des représentants des communes désignés par l'association départementale des maires dans le courrier reçu le 19 décembre 2013.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté du Président du Conseil général du 24 janvier 2014 portant composition de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP de l'Orne est abrogé.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R541-41-7 du code de l'environnement, la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP comprend :

➤ Au titre de Président de la Commission :

M. Alain LAMBERT, Président du Conseil départemental de l'Orne ou son représentant, M. Jean-Pierre FERET, Conseiller départemental du canton de Vimoutiers

➤ Au titre de la représentation de l'Etat :

M. le Préfet de l'Orne ou son représentant

➤ Au titre de la représentation du Conseil régional :

M. le Président du Conseil régional ou son représentant

➤ Au titre des représentants du Conseil départemental de l'Orne désignés par ce dernier :

M. Jean LAMY, Conseiller départemental du canton de Mortagne-au-Perche
M. Thierry CLEREMBAUX, Conseiller départemental du canton de Magny-le-Désert
M. Vincent SEGOUIN, Conseiller départemental du canton de Ceton
M. José COLLADO, Conseiller départemental du canton de La-Ferté-Macé
Mme Sophie DOUVRY, Conseillère départementale du canton de Damigny
Mme Catherine MEUNIER, Conseillère départementale du canton de Domfront
Mme Irène COJEAN, Conseillère départementale du canton de Flers 2
M. Guy MONHEE, Conseiller départemental du canton de Tourouvre
M. Philippe JIDOUARD, Conseiller départemental du canton d'Argentan 2

- Au titre des représentants des communes désignés par les associations départementales des maires, dont deux au moins au titre des groupements de communes qui exercent des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets :

M. Stephan GRAVELAT, Vice-président du SIRTOM d'Andaines ou son représentant
M. Guy VERNEY, Président du SIRTOM du Perche Ornais ou son représentant
M. Patrick COUSIN, Vice-président de la Communauté urbaine d'Alençon ou son représentant
M. Yves GOASDOUE, Maire de la commune de Flers ou son représentant
M. Guy ROMAIN, Maire de la commune de Vimoutiers ou son représentant
M. Jean-Marie VERCRUYSSSE, Maire de la commune d'Aube ou son représentant
M. Jean SELLIER, Maire de la commune de Saint-Sulpice-sur Risle ou son représentant
M. Jean-Kléber PICOT, Conseiller municipal de la commune d'Argentan ou son représentant

- Au titre des chefs des services déconcentrés de l'Etat intéressés ou leurs représentants, désignés par Monsieur le Préfet :

M. le Directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant
Mme la Chef de l'Unité territoriale de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant

- Au titre de l'agence régionale de la santé :

M. le Directeur de l'agence régionale de la santé (ARS) ou son représentant

- Au titre du représentant de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie :

M. le Directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) de Basse-Normandie ou son représentant

- Au titre des chambres consulaires :

M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) d'Alençon ou son représentant
M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Flers-Argentan ou son représentant
M. le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Orne ou son représentant
M. le Président de la chambre d'agriculture de l'Orne ou son représentant

- Au titre des organisations professionnelles concourant à la production et à la gestion des déchets :

M. le Président de la Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (FNADE) ou son représentant
M. le Président du Syndicat des recycleurs du BTP ou son représentant
M. le Président de la Fédération départementale du BTP ou son représentant
M. le Président de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) ou son représentant
M. le Président de la Fédération régionale des travaux publics (FRTP) de Normandie ou son représentant
M. le Président de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) Normandie ou son représentant
Mme la Présidente de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises

(CGPME) de Basse-Normandie ou son représentant
M. le Président du Syndicat National Les entrepreneurs de la filière déchet (SNEFiD) ou son représentant
M. le Président du Syndicat national des industries du plâtre ou son représentant
M. le Président de l'Association régionale pour l'habitat social Basse-Normandie ou son représentant
M. le Président du Conseil régional de l'Ordre des architectes de Basse-Normandie ou son représentant

➤ Au titre des associations agréées de protection de l'environnement :

M. le Président de l'association faune et flore de l'Orne (AFFO) ou son représentant
Mme la Présidente du Comité régional d'étude pour la protection et l'aménagement de la nature de Basse-Normandie (CREPAN) ou son représentant

➤ Au titre des associations agréées de consommateurs :

Mme la Présidente de la fédération départementale Familles Rurales ou son représentant
Mme la Présidente de l'association force ouvrière consommateurs ou son représentant

ARTICLE 3 :

Le pôle aménagement environnement du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et notifié à chaque membre de la Commission.

Alençon, le *11 juin* 2015

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,



Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : **11 JUIN 2015**

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication.



Pôle aménagement environnement
Service de l'espace rural et de l'agriculture
 Bureau énergie-déchets-développement durable
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 61 52
 📠 02 33 81 63 91
 ✉ pae.sera@cg61.fr

ARRETE

Arrêté portant composition de la Commission consultative de suivi
 du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-14, L 541-15 et R 541-18 ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transférant la compétence de l'élaboration et de la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) aux présidents des Conseils départementaux ;
- Vu** Le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,
- Vu** la délibération du Conseil général du 14 mars 2005 relative à la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- Vu** la délibération du Conseil général du 11 juin 2007 approuvant le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Orne ;
- Vu** la délibération Conseil départemental du 24 avril 2015 relative à la désignation des Conseillers départementaux au sein de la Commission consultative de suivi du PEDMA de l'Orne ;

Considérant la désignation des représentants des communes désignés par l'association départementale des maires dans le courrier reçu le 8 janvier 2015.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté du Président du Conseil général du 6 août 2013 portant composition de la Commission consultative du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Orne est abrogé.

ARTICLE 2 :

La Commission consultative de suivi du PEDMA, prévue aux articles L. 541-14 et R 541-18 du code de l'environnement, pour participer à l'élaboration et au suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, est composée de la façon suivante :

- Au titre de Président de la Commission :

M. Alain LAMBERT, Président du Conseil départemental de l'Orne ou son représentant, M. Guy MONHEE, Conseiller départemental du canton de Tourouvre

- Au titre de la représentation de l'Etat :

M. le Préfet de l'Orne ou son représentant

- Au titre de la représentation du Conseil régional :

M. le Président du Conseil régional ou son représentant

- Au titre des représentants du Conseil départemental de l'Orne désignés par ce dernier :

M. Jean-Pierre FERET, Conseiller départemental du canton de Vimoutiers

Mme Béatrice METAYER, Conseillère départementale du canton de Radon

Mme Brigitte VIARME, Conseillère départementale du canton de La Ferté-Macé

- Au titre des représentants des communes désignés par les associations départementales des maires, dont deux au moins représentant les groupements de communes qui exercent des compétences en matière de collecte ou de traitement des déchets :

M. Bertrand ROBERT, représentant de la ville d'Alençon
Mme Chantal DUMAINE, Vice-présidente de la CdC du pays d'Andaine ou son représentant
M. Christophe de BALORRE, Président de la CdC de la Vallée de la Haute Sarthe ou son représentant
M. Thierry AUBIN, Président du SIRTOM de la région de Flers-Condé ou son représentant
M. Dominique NETZER, Président du SMIRTOM de la région de L'Aigle ou son représentant
M. Guy COUSIN, Président du SMRTOM de la région du Merlerault ou son représentant
M. Guy VERNEY, Président du SIRTOM du Perche Ornais ou son représentant
M. Jacques PRIGENT, Président du SITCOM de la région d'Argentan ou son représentant
M. Etienne COOL, Président de la CdC du Pays de l'Orbiquet ou son représentant
M. Sébastien LECLERC, Président de la CdC de Livarot ou son représentant

- Au titre des chefs des services déconcentrés de l'Etat intéressés :

M. le Directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant
M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou son représentant
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant

- Au titre des chefs des services compétents du Conseil départemental:

M. le Directeur général des services ou son représentant
M. le Directeur général Adjoint chargé du pôle aménagement environnement ou son représentant

- Au titre de l'agence régionale de santé et du représentant de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie :

M. le Directeur de l'agence régionale de la santé (ARS) ou son représentant
M. le Directeur régional de Basse-Normandie de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ou son représentant

- Au titre des chambres consulaires :

M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) d'Alençon ou son représentant
M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Flers-Argentan ou son représentant
M. le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Orne ou son représentant
M. le Président de la chambre d'agriculture de l'Orne ou son représentant

- Au titre des organisations professionnelles et des organismes agréés :

M. le Président de la fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement de Normandie (FNADE) ou son représentant
M. le Directeur régional Ouest d'ECO-EMBALLAGES S.A. ou son représentant
M. le Directeur d'OCAD3E ou son représentant
M. le Directeur de Récyclum ou son représentant

- Au titre des associations et organismes agréés de protection de l'environnement définis à l'article L.141-1 du code de l'environnement :

M. le Président du groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) ou son représentant
M. le Président de l'association faune et flore de l'Orne ou son représentant

- Au titre des associations agréées de consommateurs :

Mme la Présidente de l'union fédérale des consommateurs ou son représentant
Mme la Présidente de l'association force ouvrière consommateurs ou son représentant

ARTICLE 3 :

Le pôle aménagement environnement du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et notifié à chaque membre de la Commission.

Alençon, le *11 juin*... 2015

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,



Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : **11 JUIN 2015**
Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication.

***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***



**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE
DEPENDANCE
2015**

**EHPAD "O.R.P.E.A."
ALENCON**

Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 20

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@cg61.fr

Réf. : 15-0346 IR/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 24/04/2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD "O.R.P.E.A." d'ALENCON.

CONSIDERANT la validation du GMP 2012 de l'établissement à 742 en date du 07/09/2012,,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaïes et non ornaïes dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2012, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil général sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD "O.R.P.E.A." de ALENCON.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **228 703,12 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil général
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	412 455,51 €	421 902,72 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	0,00 €	0,00 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	-1 000,00 €
TOTAL : (A-(B+C+ D)) = E	412 455,51 €	422 902,72 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		136 040,14 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil général tarificateur = G		58 159,46 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		228 703,12 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

- 1^{er} trimestre N : 15 avril N
- 2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
- 3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
- 4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 29 AVR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2015
EHPAD
« La Rimblière »
DAMIGNY**

Réf. : 15-0377EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 30/10/2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 10/04/2015,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 16/04/2015,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 04/05/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD « La Rimblière » de DAMIGNY sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	308 847,00 €	1 625 261,33 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	968 830,70 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	347 583,63 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 586 436,63 €	1 625 261,33 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	15 500,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	23 324,70 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 181,50 €	413 344,35 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	378 762,85 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	400,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	405 344,35 €	405 344,35 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **8 000,00 €** pour la section dépendance.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : **49,75 €**
- Dépendance :
 - o GIR 1-2 : **18,40 €**
 - o GIR 3-4 : **11,68 €**
 - o GIR 5-6 : **4,95 €**

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD « La Rimblière » de DAMIGNY sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Chambres bâtiment 1996	54,43 €	68,61 €
• Chambres bâtiment 1976	44,28 €	55,82 €

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l'EHPAD « La Rimblière » de DAMIGNY sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	18,98 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	12,05 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	5,10 €

Article 6 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 07 MAR 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

u



Pôle sanitaire social

Direction enfance famille

Service de la protection
maternelle et infantile

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 64 24

@ pss.pmi@orne.fr

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
CRECHE FAMILIALE
31 RUE DE VICQUES
ALENCON**

VU le décret 2010-613 du 7 juin 2010 modifiant le décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil de moins de 6 ans,

Suite à la demande de la Communauté Urbaine d'ALENCON

VU l'avis favorable du Médecin départemental de PMI

Article 1 - La communauté Urbaine d'ALENCON est autorisée à gérer une crèche familiale située 21 Rue de Vicques 61000 **ALENCON** à partir du 1^{er} juin 2015, en vue de l'accueil de 30 enfants de 0 à 4 ans.

Article 2 - la direction du Pôle Petite Enfance est assurée par M^{me} Laura VEUGEOIS infirmière puéricultrice et la direction de la crèche familiale par M^{me} Fabienne BLEICHER éducatrice de jeunes enfants.

Article 3 - le contrôle de la structure est assuré par le Médecin de PMI de la circonscription d'ALENCON, par délégation du Médecin départemental de PMI.

ALENCON, le 22 mai 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par AMPLIATION
LE MEDECIN DEPARTEMENTAL
du Service de Protection Maternelle et Infantile

Alain LAMBERT

Docteur Armelle ADAM



Pôle sanitaire social

Direction enfance famille

Service de la protection
maternelle et infantile

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 8 160 00

☎ 02 33 8 164 24

@ pss.pm@orne.fr

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL
31 RUE DE VICQUES ALENCON
ALENCON**

VU le décret 2010-613 du 7 juin 2010 modifiant le décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil de moins de 6 ans,

Suite à la demande de la Communauté Urbaine d'ALENCON

VU l'avis favorable du Médecin départemental de PMI

Article 1 - La communauté Urbaine d'ALENCON est autorisée à gérer une structure multi-accueil située 21 Rue de Vicques 61000 **ALENCON** à partir du 1^{er} juin 2015, en vue de l'accueil de 47 enfants de 0 à 4 ans, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 2 - la direction du Pôle Petite Enfance est assurée par M^{me} Laura VEUGEOIS infirmière puéricultrice, et la direction du multi-accueil par M^{me} Véronique MOULIN éducatrice de jeunes enfants.

Article 3 - le contrôle de la structure est assuré par le Médecin de PMI de la circonscription d'ALENCON, par délégation du Médecin départemental de PMI.

ALENCON, le 22 mai 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par AMPLIATION
LE MEDECIN DEPARTEMENTAL
du Service de Protection Maternelle et Infantile

Alain LAMBERT

Docteur Armelle ADAM



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 90
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@orne.fr

Réf. : 15-09883FB
 Poste 1545

**Arrêté modificatif portant création
 d'un service prestataire d'aide à
 domicile pour :**

- personnes âgées
- personnes handicapées
- personnes défavorisées et familles

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le schéma d'accompagnement des personnes âgées du département de l'Orne, du 29 juin 2001,
- Vu la demande présentée à Monsieur le Président du Conseil général de l'Orne, le 27 octobre 2005, par Monsieur le Président de l'ASSAD d'ACMS,
- Vu l'avis favorable du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) de Basse-Normandie, dans sa séance du 19 janvier 2006,
- Vu l'arrêté d'autorisation signé par M. le Président du Conseil général en date du 28 mars 2006,
- Vu la modification de dénomination de l'ASSAD d'ACMS en UNA du Pays du Pays d'Alençon approuvée par l'Assemblée générale du 28 mars 2007,
- Vu l'arrêté d'autorisation actant la fusion absorption de l'UNA du Perche par l'UNA du Pays d'Alençon et portant extension du service signé par M. le Président du Conseil général en date 02 novembre 2011.
- Vu le décret n° 2014-247 du 25 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Orne,

Considérant la volonté du Département de maintenir le territoire actuel d'intervention de ce service,

ARRETE

Article 1er : Le service prestataire d'aide à domicile géré par l'UNA Alençon Perche est autorisé pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de l'autorisation initiale, soit jusqu'au 27 mars 2021, à intervenir sur les communes de :

ALENCON, APPENAI-SOUS-BELLEME, AUNAY-LES-BOIS, AUNOU-SUR-ORNE, AUTHEUIL, BARVILLE, BAZOCHES-SUR-HOENE, BEAULIEU, BELLOU-LE-TRICHARD, BELFONDS, BELLAVILLIERS, BELLEME, BEAUVAIN, BELLOU-SUR-HUISNE, BERD'HUIS, BIVILLIERS, BIZOU, BOECE, BOISSY-MAUGIS, BOITRON, BOUILLON, CHAHAINS, BRETONCELLES, BRULLEMAIL, BUBERTRE, BURE, BURES, BURSARD, CARROUGES, CERCUEIL, CERISE, CETON, BRESOLETTES, CHAILLOUE, CHALANGE, CHAMP-DE-LA-PIERRE, CHAMPEAUX-SUR-SARTHE, CHAMPS, CHAPELLE-MONTLIGEON, CHAPELLE-PRES-SEES, CHAPELLE-SOUF, CHAUX, CHEMILLI, CIRAL, COLOMBIERS, COLONARD-CORUBERT, COMBLOT, DAME-MARIE, CONDE-SUR-HUISNE, CONDE-SUR-SARTHE, CORBON, COULIMER, COULONGES-LES-SABLONS, COULONGES-SUR-SARTHE, COURCERAULT, COURGEON, COURGEOUT, COURTOMER, CUISSAI, CONDEAU, DAMIGNY, DANCE, DORCEAU, EPERRAIS, ESSAY, FEINGS, FERRIERE-BECHET, FERRIERE-BOCHARD, FERRIERES-LA-VERRRERIE, FONTENAI-LES-LOUVETS, FORGES, GANDELAIN, GAPREE, GEMAGES, LIGNEROLLES, GUE-DE-LA-CHAINE, HAUTERIVE, HELOUP, HERMITIERE, HOME-CHAMONDOT, IGE, JOUE-DU-BOIS, LA-LACELLE, LALEU, LANDE-DE-GOULT, LANDE-SUR-EURE, LARRE, GODISSON, LIVAIE, LOISAIL, LONGNY-AU-PERCHE, LONGUENOE, LONRAI, MACE, MADELEINE-BOUVET, MAGE, MAISON-MAUGIS, MALE, MALETABLE, MARCHAINVILLE, MONTCHEVREL, MAUVES-SUR-HUISNE, MELE-SUR-SARTHE, MENIL-BROUT, MENIL-ERREUX, MENIL-GUYON, MENIL-SCELLEUR, MENUS, MESNIERE, MIEUXCE, MONCEAUX-AU-PERCHE, MARCHEMAISONS, MONTGAUDRY, MORTAGNE-AU-PERCHE, MOTTE-FOUQUET, MOULICENT, MOUSSONVILLIERS, MOUTIERS-AU-PERCHE, NEAUPHE-SOUS-ESSAI, PLANTIS, NEUILLY-SUR-EURE, NEUVILLE-PRES-SEES, NOCE, NORMANDEL, ORIGNY-LE-BUTIN, ORIGNY-LE-ROUX, PACE, PARFONDEVAL, PAS-SAINT-L'HOMER, PERRIERE, PERVENCHERES, PIN-LA-GARENNE, NEUILLY-LE-BISSON, POTERIE-AU-PERCHE, POUVRAI, PREAUX-DU-PERCHE, PREPOTIN, RADON, RANDONNAI, REMALARD, REVEILLON, ROCHE-MABILE, ROUGE, ROUPERROUX, SAINT-AGNAN-SUR-ERRE, SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE, SAINT-AUBIN-D'APPENAI, SAINT-AUBIN-DE-COURTERAIE, SAINT-AUBIN-DES-GROIS, SAINT-CENERI-LE-GEREI, SAINT-CYR-LA-ROSIERE, SAINT-DENIS-SUR-HUISNE, SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE, SAINT-DIDIER-SOUS-ESCOUVES, SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE, SAINT-ELLIER-LES-BOIS, SAINTE-MARGUERITE-DE-CARROUGES, SAINTE-MARIE-LA-ROBERT, SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE, SAINT-FULGENT-DES-ORMES, SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE, SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY, SAINT-GERMAIN-DES-GROIS, SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS, SAINT-GERMAIN-LE-VIEUX, SAINT-GERVAIS-DU-PERRON, SAINT-HILAIRE-LA-GERARD, SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL, SAINT-DENIS-SUR-SARTHON, SAINT-JEAN-DE-LA-FORET, SAINT-JOUIN-DE-BLAVOU, SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE, SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE, SAINT-LEGER-SUR-SARTHE, SAINT-

LEONARD-DES-PARCS, SAINT-MARD-DE-RENO, SAINT-MARTIN-DES-LANDES, SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME, SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON, SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY, SAINT-MAURICE-SUR-HUISNE, SAINT-NICOLAS-DES-BOIS, SAINT-OUEN-DE-LA-COUR, SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE, SAINT-OUEN-LE-BRISOULT, VINGT-HANAPS, SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE, SAINT-QUENTIN-DE-BLAVOU, SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES, SAINT-VICTOR-DE-RENO, SEES, SEMALLE, SERIGNY, SOLIGNY-LA-TRAPPE, SURE, TANVILLE, TELLIERES-LE-PLESSIS, THEIL, TOUROUVRE, TREMONT, VALFRAMBERT, VAUNOISE, VENTES-DE-BOURSE, VENTROUZE, VERRIERES, VIDAI, VILLIERS-SOUS-MORTAGNE, SAINT-PATRICE-DU-DESERT.

auprès des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes défavorisées et des familles, afin de leur apporter une assistance dans les actes quotidiens.

Article 2 : Au regard de cette activité exclusive, exercée par le service, la présente autorisation vaut agrément qualité et habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera conditionné, en sus du respect des exigences fixées par le Code de l'action sociale et des familles pour ce renouvellement, au respect des dispositions de la convention de partenariat sur la prise en charge à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées et d'habilitation à l'aide sociale départementale.

Article 4 : Les activités relevant du droit d'option pour lesquelles le service prestataire a choisi l'autorisation sont :

- l'aide aux personnes âgées, dépendantes et handicapées
- la garde malade à l'exception des soins (sauf enfant de moins de 3 ans)
- l'accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- l'aide et accompagnement aux familles fragilisées
- l'aide aux personnes handicapées

Article 5 : Un recours gracieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision aux recueils des actes administratifs du département de l'Orne.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de l'UNA Alençon Perche et publié aux recueils des actes administratifs du département de l'Orne.

Article 7 : Le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le **26 MAI 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT





Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 90
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@orne.fr

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE
 DEPENDANCE
 2015**

**EHPAD « La Rimblière »
 DAMIGNY**

Réf. : 15-0378EP/FD/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 07/05/2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « La Rimblière » de DAMIGNY,

CONSIDERANT la validation du GMP 2013 de l'établissement à 638 en date du 16/07/2013,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaïes et non ornaïes dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2013, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « La Rimblière » de DAMIGNY.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **226 302,18 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil départemental
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	501 773,20 €	413 344,35 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	0,00 €	0,00 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL : (A-(B+C+ D)) = E	501 773,20 €	405 344,35 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		151 049,25 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		27 992,92 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		226 302,18 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

- 1^{er} trimestre N : 15 avril N
- 2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
- 3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
- 4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

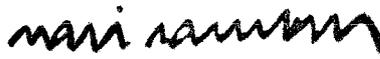
Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 26 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90
📠 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2015
EHPAD
Centre Hospitalier
ARGENTAN**

Réf. : 15-04171R/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 03/11/2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 11/05/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD Centre Hospitalier de ARGENTAN** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 055 932,50 €	2 818 132,51 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	978 488,01 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	783 712,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	2 766 743,51 €	2 818 132,51 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	19 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	32 389,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 180,50 €	689 860,67 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	576 200,17 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	480,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	672 689,03 €	689 860,67 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	17 171,64 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 62,38 €
- Dépendance :
 - o GIR 1-2 : 20,65 €
 - o GIR 3-4 : 13,10 €
 - o GIR 5-6 : 5,56 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à ***l'EHPAD Centre Hospitalier de ARGENTAN*** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Hébergement temporaire	61,97 €	76,89 €
• Hébergement	61,97 €	76,89 €

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à ***l'EHPAD Centre Hospitalier de ARGENTAN*** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	20,30 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	12,88 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	5,46 €

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 29 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE
DEPENDANCE
2015**

**EHPAD « Centre Hospitalier »
ARGENTAN**

Réf. : 15-04171R/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 29 mai 2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « Centre Hospitalier » d'ARGENTAN,

CONSIDERANT la validation du GMP 2012 de l'établissement à 688.67 en date du 03 juillet 2012,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaïes et non ornaïes dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2012, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « Centre Hospitalier » d'ARGENTAN.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **413 075,48 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil départemental
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	695 490,50 €	689 860,67 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	17 171,64 €	17 171,64 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	0,00 €
TOTAL : (A - (B+C+ D)) = E	678 318,86 €	672 689,03 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		229 322,20 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		30 291,35 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		413 075,48 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1^{er} trimestre N : 15 avril N
 2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
 3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
 4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

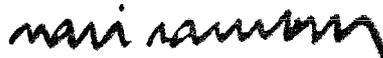
Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 29 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT





Pôle sanitaire social

Direction enfance famille

Service de la protection
maternelle et infantile

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 64 24

@ pss.pmi@orne.fr

ARRETE MODIFICATIF

**désignant les membres de la Commission
consultative paritaire départementale
des assistants maternels et assistants familiaux
du département de l'Orne**

Réf. : Mh. C.B. / H.H

Poste : 1625

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi n°2005-706 du 27 juin 2005, relative aux assistants maternels et assistants familiaux ;

VU le décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006, relatif à l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 3 juin 2005, arrêtant la composition de la Commission consultative paritaire départementale ;

VU la note administrative du 28 mars 2006 proposant la participation de deux élus et trois fonctionnaires du département à la Commission consultative paritaire départementale ;

VU la délibération du Conseil départemental du 20 avril 2008, arrêtant la composition des Commissions réglementaires ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 4 octobre 2011, fixant les modalités d'établissement et de publication préalable des listes de candidatures, ainsi que les modalités de déroulement des élections des représentants des assistants maternels et assistants familiaux devant siéger à la Commission consultative paritaire départementale ;

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Suite aux élections départementales du 29 mars 2015, **les représentants du département sont désignés comme suit :**

- M. Alain LAMBERT, Président de la Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et assistants familiaux ou sa représentante M^{me} Maryse OLIVEIRA, Conseillère départementale.
- Représentants des Conseillers départementaux :

TitulaireM^{me} Sophie DOUVRY**Suppléant**

M. Jean LAMY

- Représentants des fonctionnaires :

Titulaires

Le Directeur général des services du département,

La Directrice générale adjointe des services du département, Directrice du Pôle sanitaire social.

Le Directeur Enfance famille

Suppléants

L'Adjointe à la Directrice du Pôle sanitaire social,

Le Chef du bureau des affaires juridiques,

Le Médecin départemental du service de Protection maternelle et infantile et des actions préventives de santé.

ARTICLE 2 : Compte tenu du départ de M^{me} Viviane ROULETTE en tant que membre titulaire des représentants des assistants maternels et familiaux sur la liste Force Ouvrière, celle-ci se trouve remplacée par M^{me} Florence DUBOURG qui devient membre titulaire.

ARTICLE 3 : M^{me} Emmanuelle AVRY se trouve membre suppléant.

ARTICLE 4 : Les représentants des assistants maternels et assistants familiaux sont désignés comme suit :

Liste « La Ronde des Nounous »

TitulairesM^{me} Véronique FAVIERM^{me} Chantal LEBRETONM^{me} Sylvie LANDAIS**Suppléantes**M^{me} Catherine ARTHAUDM^{me} Christine BOURDONM^{me} Catherine LOCHON

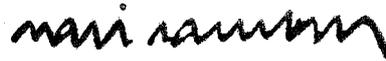
Liste « Syndicat Force Ouvrière »

TitulairesM^{me} Roselyne GIBEAUM^{me} Florence DUBOURGSuppléantesM^{me} Nicole FLERCHINGERM^{me} Emmanuelle AVRY

ARTICLE 5 : M. le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le - 2 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

Affiché le :
Publié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication.



Pôle sanitaire social

Direction enfance famille

Service de la protection
maternelle et infantile

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 64 24

@ pss.pmi@orne.fr

ARRETE MODIFICATIF

**désignant les membres de la Commission
consultative paritaire départementale
des assistants maternels et assistants familiaux
du département de l'Orne**

Réf. : Mh. C.B. / H.H
Poste : 1625

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi n°2005-706 du 27 juin 2005, relative aux assistants maternels et assistants familiaux ;

VU le décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006, relatif à l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 3 juin 2005, arrêtant la composition de la Commission consultative paritaire départementale ;

VU la note administrative du 28 mars 2006 proposant la participation de deux élus et trois fonctionnaires du département à la Commission consultative paritaire départementale ;

VU la délibération du Conseil départemental du 20 avril 2008, arrêtant la composition des Commissions réglementaires ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 4 octobre 2011, fixant les modalités d'établissement et de publication préalable des listes de candidatures, ainsi que les modalités de déroulement des élections des représentants des assistants maternels et assistants familiaux devant siéger à la Commission consultative paritaire départementale ;

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Suite aux élections départementales du 29 mars 2015, **les représentants du département sont désignés comme suit :**

- M. Alain LAMBERT, Président de la Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et assistants familiaux ou sa représentante M^{me} Maryse OLIVEIRA, Conseillère départementale.
- Représentants des Conseillers départementaux :

TitulaireM^{me} Sophie DOUVRY**Suppléant**

M. Jean LAMY

- Représentants des fonctionnaires :

Titulaires

Le Directeur général des services du département,

La Directrice générale adjointe des services du département, Directrice du Pôle sanitaire social.

Le Directeur Enfance famille

Suppléants

L'Adjointe à la Directrice du Pôle sanitaire social,

Le Chef du bureau des affaires juridiques,

Le Médecin départemental du service de Protection maternelle et infantile et des actions préventives de santé.

ARTICLE 2 : Compte tenu du départ de M^{me} Viviane ROULETTE en tant que membre titulaire des représentants des assistants maternels et familiaux sur la liste Force Ouvrière, celle-ci se trouve remplacée par M^{me} Florence DUBOURG qui devient membre titulaire.

ARTICLE 3 : M^{me} Emmanuelle AVRY se trouve membre suppléant.

ARTICLE 4 : Les représentants des assistants maternels et assistants familiaux sont désignés comme suit :

Liste « La Ronde des Nounous »

TitulairesM^{me} Véronique FAVIERM^{me} Chantal LEBRETONM^{me} Sylvie LANDAIS**Suppléantes**M^{me} Catherine ARTHAUDM^{me} Christine BOURDONM^{me} Catherine LOCHON

Liste « Syndicat Force Ouvrière »

TitulairesM^{me} Roselyne GIBEAUM^{me} Florence DUBOURGSuppléantesM^{me} Nicole FLERCHINGERM^{me} Emmanuelle AVRY

ARTICLE 5 : M. le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le - 2 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

Affiché le :

Publié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication.



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE
DEPENDANCE
2015**

**EHPAD « Ste Venisse »
CETON**

Réf. : 15-0373EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 28/04/2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « Ste Venisse » de CETON,

CONSIDERANT la validation du GMP 2014 de l'établissement à 710 en date du 03/10/2014,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaïes et non ornaïes dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2014, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « Ste Venisse » de CETON.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **183 060,60 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil départemental
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	567 299,10 €	548 998,65 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	0,00 €	0,00 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	0,00 €
TOTAL : (A - (B+C+ D)) = E	567 299,10 €	548 998,65 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		183 014,65 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		182 923,40 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		183 060,60 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1^{er} trimestre N : 15 avril N
 2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
 3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
 4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

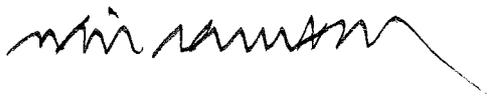
Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

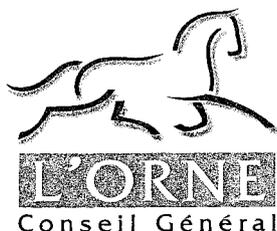
ALENCON, le 04 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT





Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

✉ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE
DEPENDANCE
2015**

**EHPAD « Résidence Opale »
AUBE**

Réf. : 15-0410 IR/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 28/04/15 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « Résidence Opale » de AUBE,

CONSIDERANT la validation du GMP 2014 de l'établissement à 694 en date du 11 juillet 2014,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaïes et non ornaïes dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2014, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « Résidence Opale » d'AUBE.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **128 619,98 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil départemental
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	287 710,00 €	252 622,66 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	5 335,54 €	0,00 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	-2 000,00 €
TOTAL : (A -(B+C+ D)) = E	282 374,46 €	254 622,66 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		85 268,56 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		40 734,12 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		128 619,98 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

- 1^{er} trimestre N : 15 avril N
- 2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
- 3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
- 4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 09 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



RESSOURCES HUMAINES



L'ORNE

Conseil départemental
Direction des ressources humaines

Bureau de la sécurité et de la prévention

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 61 43

@ drh.prevention@orne.fr

ARRETE

Réf. : NL ARRETE CHSCT
Poste 1384

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 30 mai 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU les résultats du scrutin du 4 décembre 2014 concernant la désignation des représentants du personnel.

VU la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

SUR la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est ainsi constitué :

I – REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :

TITULAIRES :

M. Christophe de BALORRE, Président du CHSCT.

M^{mes} Paule KLYMKO, Marie-Thérèse de VALLAMBRAS, Marie-Christine BESNARD, Sophie DOUVRY, MM. Jean-Michel BOUVIER, Vincent SEGOUIN.

SUPPLEANTS :

M. René CORNEC, M^{me} Helena POTTIEZ, M^{me} Fleur LOUVEAU-PRODHOMME, M. Olivier FREEL, M. Gilles MORVAN, M. Dominique CORTES, M. Jean-Claude ETIENNE.

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL :**Liste C.G.T.****Titulaires**

M. Jean-Pierre LECOMTE
 M. Bruno LEBLANC
 M. Raymond CHAPELLE

Suppléants

M^{me} Armelle DOSY LE MARQUER
 M. Patrick OLIBO-GOUGOUO
 M. Patrick BECHARD

Liste CFDT**Titulaires**

M^{me} Marie-Christine PICOT
 M. Alain TOUCHEBOEUF

Suppléants

M^{me} Cécile RICHARD
 M^{me} Catherine COTTIN

Liste UNSA**Titulaires**

M. Philippe LE COQ

Suppléants

M^{me} Nadine DURAND

LISTE C.F.E - C.G.C.**Titulaire**

M. Bertrand MANSON

Suppléant

M^{me} Ingrid LEFEVRE

III - EXPERTS AYANT VOIX CONSULTATIVE :

M^{me} Elisabeth TOUSSAINT, conseiller en prévention,
 M^{me} Catherine DEANOZ, assistante sociale du personnel,
 Docteur Philippe DUCOS, médecin de prévention,
 M. Bruno GUERLESQUIN, animateur sécurité prévention,
 M. Jackie BITEAU, Ingénieur conseil du centre de gestion.

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 18 mai 2015



PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : **26 MAI 2015**
 Affiché le :
 Publié le : **27 MAI 2015**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil général et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRETE PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Officier de la légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221, 11^{ème} alinéa,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 15 juin 2015, **Mme Sophie BERNIER**, assistant socio-éducatif principal, est nommée **Responsable adjoint de la circonscription d'action sociale de Flers au sein du Pôle sanitaire et social**.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 3 – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 01 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 01 JUIN 2015
Affiché le : 02 JUIN 2015
Publié le :
Rendu exécutoire le : 02 JUIN 2015'

AFFAIRES JURIDIQUES



Pôle économie finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 74

@ pefc.affjuri@orne.fr

**ARRETE
PORTANT COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF
DE L'OFFICE DEPARTEMENTAL DE LA CULTURE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général de l'Orne du 28 novembre 2014 relative à l'intégration de l'Office départemental de la culture dans les services du Conseil général à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU l'arrêté du 18 décembre 2014,

SUR la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le comité consultatif de l'Office départemental de la culture est composé comme suit :

1- Représentants du Conseil départemental :

Mme Christine ROIMIER, titulaire

M. Jean LAMY, titulaire

Mme Charlene RENARD, titulaire

M. Philippe JIDOUARD, titulaire

M. Gérard COLIN, titulaire

2- Représentants des collectivités partenaires :

M. Jean-Marie CHOULET, Conseiller municipal de GACE et délégué à la CDC de GACE

Mme Marie-Liesse GUENERIE, représentante de la ville de La Ferté-Macé

3- Personnes qualifiées :

M. André DUBUISSON,

Mme Yvette RIVARD,

Mme Edith BOZO

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENÇON, le 28 MAI 2015

Le Président du Conseil départemental,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : 28 MAI 2015

Affiché le : 28 MAI 2015

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

Publié le :

6

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.control@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé ses revenus d'activité salariée pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 8 449,36 € (huit mille quatre cent quarante neuf euros et trente six centimes) pour la période allant de février 2012 à février 2014.

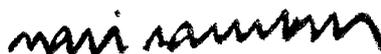
DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 11 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@ome.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur [REDACTED] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 4 872,03 € (quatre mille huit cent soixante douze euros et trois centimes) pour la période allant 1/04/2013 au 31/07/14.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 11 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Sallant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur [REDACTED] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 5 754,28 € (cinq mille sept cent cinquante quatre euros et vingt huit centimes) pour la période allant de novembre 2012 à août 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] contre pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 11 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur [REDACTED] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 3 246,25 € (trois mille deux cent quarante six euros et vingt cinq centimes) pour la période allant d'août 2013 à juillet 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 11 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.control@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur [REDACTED] a volontairement dissimulé ses revenus locatifs perçus pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 3 887,53 € (trois mille huit cent quatre vingt sept euros et cinquante trois centimes) pour la période allant d'avril 2013 à septembre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 11 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.control@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] ont volontairement dissimulé les revenus d'activité salariée de Monsieur pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 10 739,26€ (dix mille sept cent trente neuf euros et vingt six centimes) pour la période allant de juin 2012 à février 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 11 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur [REDACTED] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 1 046,46 € (mille quarante six euros et quarante six centimes) pour la période allant de mai 2013 à avril 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 11 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé les indemnités journalières de maladie perçues pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 3 125,34 € (trois mille cent vingt cinq euros et trente quatre centimes) pour la période allant d'avril 2012 à février 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 11 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] ont volontairement dissimulé les pensions alimentaires perçues de Madame [REDACTED] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 5 076,98 € (cinq mille soixante seize euros et quatre vingt dix huit centimes) pour la période allant d'août 2012 à avril 2013.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 11 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé ses revenus d'activité ainsi que les revenus de son fils [REDACTED] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 3 125,70 € (trois mille cent vingt cinq euros et soixante dix centimes) pour la période allant de mai 2013 à juillet 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **11 MAI 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur [REDACTED] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Madame [REDACTED] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 3 450,14 € (trois mille quatre cent cinquante euros et quatorze centimes) pour la période allant de juin 2013 à janvier 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre [REDACTED] et Madame [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 11 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur [REDACTED] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 1 962,20 € (mille neuf cent soixante deux euros et vingt centimes) pour la période allant de novembre 2013 à avril 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 11 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur [REDACTED] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 6 353,10 € (six mille trois cent cinquante trois euros et dix centimes) pour la période allant de novembre 2013 à septembre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 11 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur [REDACTED] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Madame [REDACTED] ainsi que ses revenus d'activité salariée pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 1 433,74 € (mille quatre cent trente trois euros et soixante quatorze centimes) pour la période allant de mai 2014 à janvier 2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 11 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur [REDACTED] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Madame [REDACTED] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 1 488,79 € (mille quatre cent quatre vingt huit euros et soixante dix neuf centimes) pour la période allant du 1/09/2012 au 28/02/2013.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 11 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé ses revenus d'activité ainsi que les pensions alimentaires perçues pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 2 183,53 € (deux mille cent quatre vingt trois euros et cinquante trois centimes) pour la période allant de février 2013 à janvier 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 11 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.control@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur [REDACTED] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 12 027,84 € (douze mille vingt sept euros et quatre vingt quatre centimes) pour la période allant de janvier 2013 à octobre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 11 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur [REDACTED] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 4 775,80 € (quatre mille sept cent soixante quinze euros et quatre vingt centimes) pour la période allant de janvier 2013 à novembre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 11 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@ome.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur [REDACTED] a volontairement dissimulé ses revenus d'activité pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 1 709,94 € (mille sept cent neuf euros et quatre vingt quatorze centimes) pour la période allant de septembre 2013 à février 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 11 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur [REDACTED] a volontairement dissimulé son activité salariée et ses revenus d'activité pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 7 086,12 € (sept mille quatre vingt six euros et douze centimes) pour la période allant d'octobre 2012 à décembre 2013.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 11 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil général de l'Orne



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] ont volontairement dissimulé les revenus d'activité salariée de Monsieur ainsi que les indemnités de chômage perçues par Monsieur pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 3 855,47 € (trois mille huit cent cinquante cinq euros et quarante sept centimes) pour la période allant de janvier à septembre 2013.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 12 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.control@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur [REDACTED], son activité professionnelle non salariée, ses indemnités de chômage et ses revenus salariés perçus pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 7 069,97 € (sept mille soixante neuf euros et quatre vingt dix sept centimes) pour la période allant d'août 2013 à septembre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 12 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT

[Signature]



Pôle jeunesse patrimoine

Service des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

☎ 02 33 81 60 38

@ logistique@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

TRANSFERT DE VEHICULES DU LABORATOIRE DE L'ORNE AU GIP LABEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 26 septembre 2014, par laquelle la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé la remise en toute propriété, à titre gratuit, des matériels et équipements ainsi que des immobilisations incorporelles utilisés par le laboratoire de l'Orne au GIP LABEO

VU Les véhicules concernés :

Citroën C3 : AD-076-NZ mis en circulation le 19/10/2009 et ayant effectué 54873 kms

Opel Combo : 7840 VE 61 mis en circulation le 12/11/2007 et ayant effectué 127861 kms

Fiat Doblo : CH-551- CQ mis en circulation le 26/06/2012 et ayant effectué 52166 kms

Fiat Doblo : CH-567- CQ mis en circulation le 29/06/2012 et ayant effectué 52092 kms

Fiat Doblo : BW-967-EG mis en circulation le 11/10/2011 et ayant effectué 76743 kms

Fiat Doblo : BW-246-EM mis en circulation le 11/10/2011 et ayant effectué 96937 kms

Considérant que ces véhicules sont affectés au Labéo de l'Orne.

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer les véhicules suivants :

Citroën C3 : AD-076-NZ mis en circulation le 19/10/2009 et ayant effectué 54873 kms
Opel Combo : 7840 VE 61 mis en circulation le 12/11/2007 et ayant effectué 127861 kms
Fiat Doblo : CH-551- CQ mis en circulation le 26/06/2012 et ayant effectué 52166 kms
Fiat Doblo : CH-567- CQ mis en circulation le 29/06/2012 et ayant effectué 52092 kms
Fiat Doblo : BW-967-EG mis en circulation le 11/10/2011 et ayant effectué 76743 kms
Fiat Doblo : BW-246-EM mis en circulation le 11/10/2011 et ayant effectué 96937 kms

Article 2 : de céder, à titre gratuit, ces véhicules au LABÉO de l'Orne,

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 22 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : 22 MAI 2015

Affiché le :

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation





Pôle jeunesse patrimoine

Service des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

☎ 02 33 81 60 38

@ logistique@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REFORME ET VENTE DE VEHICULES ET MATERIELS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

VU l'état des véhicules et matériels (liste jointe en annexe), ne répondant plus aux besoins de la collectivité,

VU les offres de prix présentées par les sociétés suivantes :

Centre d'Occasion Gacéen d'Echauffour

Garage Philippe BERRIER d'Haleine

Considérant que les offres de prix sont conformes

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer divers véhicules et matériels du Conseil départemental figurant sur la liste jointe en annexe.

Article 2 : de céder à :

C) Centre Occasion Gacéen qui a présenté la meilleure reprise pour les lots suivants :

- Lot 1 : Ford courrier pour 180 € HT
- Lot 2 : Fiat Fiorino pour 280 € HT
- Lot 3 : Peugeot 107 pour 100 € HT
- Lot 4 : Renault Kangoo pour 650 € HT
- Lot 6 : Peugeot 307 SW pour 550 € HT
- Lot 7 : Renault Kangoo pour 380 € HT
- Lot 9 : Master Benne pour 910 € HT
- Lot 10 : Boxer Tôle pour 160 € HT
- Lot 12 : MAN 6X4 pour 350 € HT
- Lot 13 : Renault M160 pour 130 € HT
- Lot 14 : Centrale saumure Schmidt : 60 € HT
- Lot 15 : Remorque suivi 500Kg : 50 € HT
- Lot 16 : Gravillonneur Secmair : 50 € HT
- Lot 17 : Rabot LR3 Schmidt déport hydraulique : 140 € HT
- Lot 18 : Rabot LR3 Schmidt déport mécanique : 130 € HT
- Lot 19 : Saleuse Acométis : 120 € HT

D) Garage BERRIER qui a présenté la meilleure reprise pour les lots suivants :

- Lot 5 : Renault Kangoo pour 355 € HT
- Lot 8 : Master Tôle pour 760 € HT
- Lot 11 : Master Tôle pour 760 € HT

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 22 MAI 2015

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : 22 MAI 2015

Affiché le :

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil départemental de l'Orne vente véhicules 2015

LOT	Code	Immatriculation	kilométrage	modèle	N° de Série	date de 1 ^{ère} immat	énergie	état	Prix HT	
1	D1524	6090 SG 61	26489/126489	Ford Courier	SFA3XXBAF3SC24412	06/07/1998	essence	moyen/roulant		
2	D1366	415 SX 61	70021	Fiat Fiorino	ZFA14600008540123	26/09/1997	gazole	moyen/roulant		
3	AT2/D1181	AB-976-CD	environ 164440	Peugeot 107	VF3PM8HTC88733012	08/06/2009	gazole	épave		
4	D1361	1475 SX 61	192617	Renault Kangoo	VF1FCODAF19878634	04/06/1999	gazole	moyen/roulant		
5	E1233	AN-052-KM	293091	Renault Kangoo	VF1FCOAAF20406359	27/05/1999	essence	moyen/roulant		
6	AT2/D1190	2708 TM 61	237276	Peugeot 307 SW	VF33HRHYB83125981	28/07/2003	gazole	moyen/roulant		
7	E1040	AN-684-DY	205792	Renault Kangoo	VF1FCOWAF27087493	28/06/2002	essence	moyen/roulant		
8	E1443	AN-902-AC	251181	Master Tolé	VF1FDCCL523608105	23/10/2000	gazole	pour pièces		
9	E1450	AP-900-DX	264934	Master Benne	VF1UDCMG27714949	25/11/2002	gazole	pour pièces		
10	E1446	AN-201-NK	207708	Boxer Tolé	VF3232JB216198217	22/11/2001	gazole	pour pièces		
11	E1439	AP-054-DX	238181	Master Tolé	VF1FDBEH522881816	10/07/2000	gazole	moyen/roulant		
12	E2241	AN-399-GN	599902	MAN 6X4	WMA507287M099992	17/11/1989	gazole	moyen/roulant		
13	E2236			Renault M160	sans carte grise			ferraille		
14	E4070	Centrale saumure Schmidt							ferraille	
15	E3332	Remorque Suivi 500 kg							mauvais/roulant	
16	E1622	Gravillonneur Secmair							ferraille	
17	E4309	Rabot LR3 Schmidt déport hydraulique							bon	
18	E4228	Rabot LR3 Schmidt déport mécanique							bon	
19	E4046	Saleuse 3 m³Acométis							moyen	
							TOTAL HT :			
							TVA :			
							TOTAL TTC :			

Un n° de lot pour chaque véhicule .Chaque lot sera vendu séparément

Acheteur :

Non de la société :

Adresse :

Téléphone :

E-Mail :

Date :

Signature :



Pôle économie finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 74

@ pefc.affjuri@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**RECOURS CONTENTIEUX DE MME LEMOINE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE
D'APPEL DE NANTES- DEMISSION D'UN AGENT NON-TITULAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

CONSIDERANT la requête n°14NT02193 déposée devant la cour administrative d'appel de Nantes par Mme Véronique LEMOINE et tendant à l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Caen qui a rejeté sa requête visant à annuler ma décision du 14 octobre 2013 par laquelle je lui confirme qu'elle ne peut ni bénéficier du dispositif de résorption de l'emploi précaire ni d'un contrat à durée indéterminée.

DECIDE

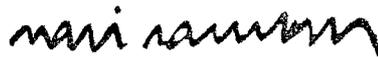
Article 1^{er} : de défendre les intérêts du Département dans le contentieux l'opposant à Mme Véronique LEMOINE.

Article 2 : de confier la défense des intérêts du Département à Me Cyril FERGON.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **22 MAI 2015**

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 22 MAI 2015

Affiché le : 22 MAI 2015

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation





Pôle économie finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pefc.affjuri@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF CONTRE
LA SOCIETE SIGNALISATION FRANCE DANS LE CADRE DE LA
CONTESTATION PAR CETTE DERNIERE DES TITRES EXECUTOIRES EMIS
PAR LE PREMIER AFIN D'OBTENIR REPARATION DU PREJUDICE QUI LUI
A ETE CAUSE PAR L'ENTENTE EN MATIERE DE SIGNALISATION
ROUTIERE VERTICALE A LAQUELLE LA SOCIETE SIGNALISATION
FRANCE A PARTICIPE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental du 02 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil Départemental de l'Orne,

VU la délibération du 02 avril 2015, par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil Départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU le marché n°13-161 de conseil, assistance et représentation juridiques passé entre le Département et le cabinet Arcole

VU le marché n°99.063 relatif à la fourniture de panneaux de signalisation permanente et temporaire et d'équipements annexes de signalisation sur R.D. passé avec la société Signature SA

VU le marché n°22-035 relatif à la fourniture et la pose de panneaux de signalisation verticale passé avec la société Signature SA

VU le marché n°25-058 relatif à la fourniture et la pose de signalisation verticale – campagne 2005-2008 passé avec la société Signature SA

VU la décision n°10-D-39 du 22 décembre 2010 de l'Autorité de la Concurrence relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la signalisation routière verticale

VU l'arrêt n°2011/01228 de la Cour d'appel de Paris en date du 29 mars 2012

VU la décision n°12-18195 et suivants de la Cour de Cassation en date du 28 mai 2013

VU l'ordonnance n°1401086 du Tribunal Administratif de Caen en date du 26 février 2015 par laquelle la société Signalisation France a, entre autres, été condamnée à verser au Département de l'Orne la provision de 2 240 000 €

VU les titres exécutoires n°1220-1 émis le 09 mars 2015 et 1241-1 émis le 16 mars 2015, ainsi que la mise en demeure de payer n°8428414811

VU la requête présentée par la société Signalisation France devant le Tribunal Administratif de Caen le 05/05/2015 sous le numéro 1500948-1

DECIDE

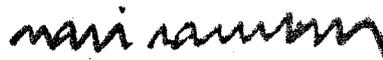
Article 1 : de défendre les intérêts du Département dans le contentieux en contestation d'un titre exécutoire devant le juge administratif par la société Signalisation France

Article 2 : de confier la défense des intérêts du Département au cabinet ARCOLE

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **28 MAI 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Reçu en Préfecture le : **28 MAI 2015**

Affiché le : **28 MAI 2015**

Publié le :

Certifié **exécutoire**

Pour le Président et par délégation

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**FESTIVAL VIBRA'MOMES
PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE ET LE CENTRE
COMMERCIAL E. LECLERC DE FLERS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-2 qui dispose que « Le conseil départemental peut également déléguer à son président le pouvoir...de fixer, dans les limites déterminées par l'assemblée délibérante, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal »,

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « *fixer les tarifs de l'Office départemental de la culture : pour les locations de matériel dans le cadre des manifestations culturelles et pour les entrées des spectacles, manifestations et animations à organiser, »*,

CONSIDERANT que le Centre E. Leclerc de Flers s'engage à apporter son soutien au Festival Vibra 'mômes par la mise à disposition de son espace culturel,

DECIDE :

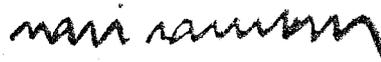
Article 1 : de fixer, selon les termes de la convention jointe, à 3500 € le tarif des manifestations suivantes :

- Samedi 30 mai 2015 ; entre 11h et 12h15, puis le même jour à 17h. Spectacle **GRADTATA MINI-ORCHESTRA**, fanfare déambulatoire de la compagnie Gipsy pigs dans la galerie commerciale, et l'espace culturel E. Leclerc.
- Mercredi 3 juin 2015 ; 17h30
Showcase du groupe **OLIFAN** à l'espace culturel E. Leclerc.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **28 MAI 2015**

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : **28 MAI 2015**

Affiché le : **28 MAI 2015**

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





Pôle jeunesse patrimoine

Direction des systèmes d'information
et de l'informatique

Service informatique

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 81

☎ 02 33 81 60 19

@ informatique@orne.fr

Réf. DB/NLR/15-054

Poste 1320

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réforme matériel informatique obsolète

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT qu'un lot de matériel informatique, décrit en annexe, ne répond plus au besoin de la collectivité,

DECIDE :

Article 1^{er} : de retirer de l'inventaire le matériel micro-informatique obsolète figurant en annexe.

Article 2 : de céder les ordinateurs encore utilisables aux écoles ou aux associations qui en feront la demande et procéder à la destruction des matériels inutilisables.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 28 mai 2015
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil général de l'Orne

DB
u

Réforme matériel informatique

Nom	Numéro de série	Modèle	Date d'achat
PC			
C1695	30552	CL-IMP-4030N	21/10/2005
C1696	30553	CL-IMP-4030N	21/10/2005
C2182	207286140004	POWERMATE VL6	29/01/2007
C2251	7FKCA30764	CF-74G3DBDLF	12/07/2007
C2341	40352	CL-IMP-4030N	25/10/2007
C2343	40354	CL-IMP-4030N	25/10/2007
C2348	40359	CL-IMP-4030N	25/10/2007
C2354	YKBX004753	ESPRIMO Mobile D9500	26/11/2007
C2625	41600	CL-IMP4030-V	26/06/2008
C2653	YK8V019651	LIFEBOOK E8410	30/07/2008
C2678	110665750001	POWERMATE_VL280	22/10/2008
C2679	110665760000	POWERMATE_VL280	22/10/2008
C2683	211466320001	POWERMATE_VL280	22/10/2008
C2686	211467700000	POWERMATE_VL280	22/10/2008
C2687	211467710009	POWERMATE_VL280	22/10/2008
C2702	211467880009	POWERMATE_VL280	22/10/2008
C2706	211467920002	POWERMATE_VL280	22/10/2008
C2712	211468190008	OEM	27/12/2008
C2714	211468000000	POWERMATE_VL280	22/10/2008
C2718	211468040006	POWERMATE_VL280	22/10/2008
C2725	211468160001	POWERMATE_VL280	22/10/2008
C2730	211468210003	POWERMATE_VL280	22/10/2008
C2738	8JKCB10493	CF-19FHGAXAF	28/10/2008
C2748	YKLG004001	LIFEBOOK E8420	14/01/2009
C2783	212279410002	POWERMATE_VL280	23/03/2009
C2812	YKLG004003	LIFEBOOK E8420	15/12/2008
C2817	System Serial Number	PR601/VR603	28/04/2009
C2894	CZC91921Z1	HP Compaq dc5800 Small Form Factor	20/05/2009
C2895	CZC91921YW	HP Compaq dc5800 Small Form Factor	20/05/2009
C2899	CZC91921WZ	HP Compaq dc5800 Small Form Factor	20/05/2009
C2911	CZC91921YF	HP Compaq dc5800 Small Form Factor	20/05/2009
C2918	CZC91921Y7	HP Compaq dc5800 Small Form Factor	20/05/2009
C3213	2A646218K	Satellite Pro L500	25/03/2010
C3226	2A643908K	Satellite Pro L500	25/03/2010
C3497	CZC13712D6	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	19/09/2011
ECRANS			
E0265	102227183181	NEC 17 Plat	30/05/2005
E0358	104960383187	NEC 17 Plat	28/10/2005
E0726	110771463185	NEC 19 Plat	02/03/2007
E0777	HMCP800838	SamSung 19"	17/09/2007
E0790	HMCP800954	SamSung 19"	17/09/2007
E0804	HMCP802547	SamSung 19"	17/09/2007
E0811	HMCP802246	SamSung 19"	17/09/2007
E0814	HMCP802834	SamSung 19"	17/09/2007
E0836	HMCP801897	SamSung 19"	17/09/2007

E0968	HMDP802241	SamSung 19"	30/11/2007
E1016	HMDPC00849	SamSung 19"	31/01/2008
E1024	HMDPC00837	SamSung 19"	31/01/2008
E1031	HMDPB04794	SamSung 19"	31/01/2008
NEC C LC17M	108230943187	NEC C LC17M	21/08/2006
NEC C LC17M	107096013188	NEC C LC17M	10/04/2006
NEC C LC17M	107095343187	NEC C LC17M	10/04/2006
NEC C LW22M	114992633181	NEC C LW22M	12/03/2009
NEC CI LC17m	104960013183	NEC CI LC17m	28/10/2005
NEC CI LC17m	102226523186	NEC CI LC17m	30/05/2005
NEC CI LC17m	102226943182	NEC CI LC17m	30/05/2005
NEC CI LN700m	493029863020	NEC CI LN700m	10/02/2005
NEC CI LN700m	493053963024	NEC CI LN700m	26/01/2005
NEC LV17m	140291853050	NEC LV17m	--
Philips 220P	DL51040433517	Philips 220P	30/11/2010
SMS22A450	HMBB901686	SMS22A450	24/11/2011
SyncMaster	HMCP802244	SyncMaster	17/09/2007

IMPRIMANTES

Brother HL-5140	E5J865377	BR-5140	11/10/2005
Brother HL-5140 series	H5J959327	BR-5140	03/01/2006
Brother HL-5240 series	L6J724855	BR-5240	27/04/2007
Brother HL-5340D	B9J137673	Brother HL-5340D	21/04/2009
Brother HL-5340D series	C9J199410	Brother HL-5340D	26/08/2009
I0270	D0J163852	Brother HL-7050	09/08/2010
I0281	MY6AJ9R3SP	HP Deskjet 6940	15/01/2007
I0332	MY7599R00S	HP Deskjet 6940	26/07/2007
I0407	G7J182099	Brother HL-5270DN series	03/12/2007
I0479	L8J852721	Brother HL-5270DN series	23/01/2009
I0480	L8J852729	Brother HL-5270DN series	23/01/2009
I0484	MY8CHCK6W9	HP Deskjet 6940	16/04/2009
I0507	C9J193777	Brother HL-5340 DNLT	19/05/2009
I0552	B9J159516	Brother HL-5340D	10/06/2009
I0564	D9J242942	Brother HL-5380 DN	16/06/2009
I0565	D9J242944	Brother HL-5380 DN	16/06/2009
I0640	SMY9862J582	HP OfficeJet 6000	17/02/2010
I0642	M9J285498	Brother MFC-8880DN	25/02/2010
I0645	M9J285507	Brother MFC-8880DN	25/02/2010
I0689	MY2CN1N0K6	HP DeskJet 5550	20/05/2003
I0695	MY27D1R5H7	HP DeskJet 5550	12/03/2003
I0733	MY29A1Q0KR	HP DeskJet 5550	04/12/2002
IF005	G7J207566	FAX 2920	12/09/2007
IF029	K7N250226	FAX 2920	09/04/2008
IF047	K8N732456	FAX 2920	02/02/2009
IF094	M1N220514	FAX 2920	06/07/2012
M1512	27LF08938	Konica MINOLTA 7222	30/11/2008
M2225	24LF10865	Konica MINOLTA 7222	01/12/2008
M2226	27LF08939	Konica MINOLTA 7222	01/12/2008
M2227	27LF08959	Konica MINOLTA 7222	01/12/2008



DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant une parcelle cadastrée section ZP n° 39 située dans la zone de préemption du Marais du Grand Hazé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil général du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour exercer, au nom du Département, le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en date du 4 mai 2015 adressée par l'étude de Maître DESVAGES, notaire à Putanges-Pont-Ecrepin,

CONSIDERANT que la parcelle concernée ne fait pas partie des zones prioritaires d'intérêt écologique majeur du Marais du Grand Hazé, qu'elle fait l'objet d'une gestion agricole compatible avec la conservation des habitats et espèces qu'elle abrite,

DECIDE

Article unique : de ne pas préempter la parcelle cadastrée section ZP n° 39 située sur la commune de Bellou-en-Houlme, d'une superficie de 1 ha 34 a 89 ca, propriété de M. et Mme Raymond GARNIER, au prix de 2 500 € et faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner.

ALENÇON, le 11 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil général ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DN